



إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم: 01/DRAI/DT/BH/2024

في يوم 12 يونيو 2024 على الساعة العاشرة صباحا سيتم بقاعة الاجتماعات بالمنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية جهة درعة - تافيلالت شارع محمد السادس تجزئة بوتلامين، فيلا: 536 بالرشيدية، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض مفتوح بعروض أثمان يتعلق بأشغال اصلاح و تهيئة تسعة (09) مساجد بإقليم ورزازات. حصة فريدة. المساجد المعنية:

CODE	MOSQUEE	COMMUNE	PROVINCE
401005767	ADIGHANE	IGHREM N'UGDAL	OUARZAZATE
401005800	ASSLNE		
401005784	IGADAIN		
401005774	IKISS		
401005799	AMASSINE TIZGUI		
401005787	INEKRIM		
401005772	AIT IBOURK		
401005797	AIT OUAZIZ		
401005782	TAOUSSIT		

يمكن سحب ملف طلب العروض من مكتب الضبط بالمنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية جهة درعة - تافيلالت: فيلا رقم 536 شارع محمد السادس ص.ب: 58 - الرشيدية ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية.

حدد الضمان المؤقت في: 70.000,00 درهم (سبعون ألف درهم).
يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقا لمقتضيات المواد 42، 44 و 46 من قرار وزير الأوقاف و الشؤون الإسلامية رقم 258.13 صادر في 06 ذي القعدة 1434 (13 شتنبر 2013) المتعلق بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة. ويمكن للمتنافسين:

- إيداع ملفاتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المنندوبية الجهوية المذكور أعلاه.
 - أو إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة باستلام الى مكتب الضبط بمقر المنندوبية الجهوية.
 - أو تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 10 من نظام الاستشارة وفقا للمادة 39 من قرار الوزير رقم 258.13 الصادر في في 06 ذي القعدة 1434 (13 شتنبر 2013) المتعلق بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.
يجب على المتنافسين في طلب العروض هذا أن يقدموا نسخة مطابقة للأصل مصادق عليها من شهادة التأهيل والتصنيف:

Secteur	Qualification	Classe
A : Construction	A5 : Travaux d'aménagement et de réhabilitation	Classe 3



هذه الشهادة تقوم مقام الملف التقني.



AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°01/DRAI/DT/BH/2024

Le 12 Juin 2024 à 10h00, il sera procédé dans La salle de reunions de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet, sise à Villa N536 Avenue Mohamed VI - BP :58, Errachidia, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour : **TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Liste des mosquées concernées :

CODE	MOSQUEE	COMMUNE	PROVINCE
401005767	ADIGHANE	IGHREM N'UGDAL	OUARZAZATE
401005800	ASSLNE		
401005784	IGADAIN		
401005774	IKISS		
401005799	AMASSINE TIZGUI		
401005787	INEKRIM		
401005772	AIT IBOURK		
401005797	AIT OUAZIZ		
401005782	TAOUSSIT		

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet, sise à Villa N536 Avenue Mohamed VI - BP :58, Errachidia, il peut également être téléchargé à partir du site internet du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à soixante-dix mille Dirhams (70 000,00 DHS).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42/44/46 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le régime des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet, sise à Villa N536 Avenue Mohamed VI - BP :58, Errachidia;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues dans l'article 10 du règlement de consultation conformément à l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics .

Les concurrents doivent fournir une copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et classification suivantes :

Secteur	Qualification	Classe
A : Construction	A5 : Travaux d'aménagement et de réhabilitation	Classe 3

Ce certificat tient lieu de dossier technique.





ROYAUME DU MAROC

**MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DRÂA-TAFILALET
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°01/DRAI/DT/BH/2024
Afférent à :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09)
MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**



CABINET D'ETUDES EL YOUSSEFI SARL AU

18 LOT TARIK AZROU

TEL : 08 08 53 59 81

FAX :05 35 56 22 74

e-mail: scee.azrou@gmail.com

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 33 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le Régime des marchés des travaux, fournitures et de services conclu l'Administration des Habous au profit des Habous générales .

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

**DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DRÂA-TAFILALET
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 33 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le Régime des marchés des travaux, fournitures et de services conclu l'Administration des Habous au profit des Habous générales, sera passé :

ENTRE :

Le Maître d'ouvrage est **le Délégué Régional des Affaires Islamiques région Draa-Tafilalet**
D'UNE PART

Et :

Cas d'une personne morale

Monsieur :qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de :
Au capital social : Patente N°
Inscrit au RC de : Sous le N°
Affiliée à la C.N.S.S. sous le N° :
Adresse du domicile élu :
Titulaire du compte N° : (RIB).....
Ouvert à :
Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Cas d'une personne physique :

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce desous le n°.....
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....

Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention).....:
Membre 1 :.....
M.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social..... Patente n°
.....
Registre de commerce de.....Sous le
n°.....
Affilié à la CNSS sous n°

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

.Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre 3 :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (Nom, Prénom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur
de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24
chiffres).....

Ouvert auprès de (banque).....

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR » _____

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

CHAPITRE I :
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE . En Lot Unique.**

Liste des mosquées concernées :

CODE	MOSQUEE	COMMUNE	PROVINCE
401005767	ADIGHANE	IGHREM N'UGDAL	OUARZAZATE
401005800	ASSLINE		
401005784	IGADAIN		
401005774	IKISS		
401005799	AMASSINE TIZGUI		
401005787	INEKRIM		
401005772	AIT IBOURK		
401005797	AIT OUAAZIZ		
401005782	TAOUSSIT		

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 33 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le Régime des marchés des travaux, fournitures et de services conclu l'Administration des Habous au profit des Habous générales.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

1. L'acte d'engagement,
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G.-T) ;

2) En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite à l'article 42 d'arrêté N° 258.13 du 06 Dhul-Qidah 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous générales, et en tenant compte des stipulations de l'article 5 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4: TEXTES GENERAUX ET TECHNIQUES

A/TEXTES GENERAUX

- Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010) ;
- L'arrêté de ministre des habous et des affaires islamiques N° 258.13 du 06 Dhul-Qidah 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous générales
- Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 – 13 Mai 2016 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux portant sur les travaux et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état. (CCAG-T). (BO n° 6470 du 2/06/2016).
- Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1593-15 du 19 Rejeb 1436 (8 mai 2015) fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics.
- Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010) ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 Joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 Joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
- Dahir portant loi N°1.84.150 du 6 Muharram 1405 (2 Octobre 1984) relatif aux lieux de culte musulman modifié et complété par le dahir n°1.07.56 (23 mars 2007).
- Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Arrêté du Chef de Gouvernement n° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de la révision des prix des marchés publics.
- Le Dahir N° 1.85.347 du Rabia II 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi N°30.85 relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée T.V.A rendue applicable par le Décret N° 2.91.885 du 30-12-1991 modifiant le Décret n° 2-86-99 du (14/03/1988) ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rejeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Décret n° 2-01-3080 du 30 Hija 1422 (15 mars 2002) complétant le décret n° 2-86-99 du 3 Rejeb 1406 (14 mars 1986) pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
- Le décret n° : 2-14-394 du 06 chaâbane1437 (13 mai 2016) ayant approuvé le CCAG.T.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le Décret n°2-07-1235 du 04 Novembre 2008 relatif au contrôle des engagements et dépenses de l'État ;
- Le Décret 2-14-272 du 14 rajeb1435 (14 mai 2014) relatif aux avances.
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié ou complété ;
- Décret n° 2-16-344 du 22-07-2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques. B.O. n° 6488 du 02-06-2016

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Dahir n° 1.70.157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment l'article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
 - Les Dahirs du 21 Mars 1943 et 27/12/1944 en matière de législation sur les accidents de travail ;
 - La Circulaire du Ministère des Travaux Publics, de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres n° D.A.T./31/716 du 14 Février 1994 prescrivant les mesures de sécurité dans les chantiers de Bâtiment et de Travaux Publics ;
- Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis de l'appel d'offre.

B/ TEXTES TECHNIQUES

- Arrêté n° 350.67 du Ministère de l'Équipement du 15 Juillet 1967 ainsi qu'aux règles techniques PNM 711.005 annexées à l'arrêté n° 350/67 ;
- La Circulaire n° 6001 T.P. du 07 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics ;
- Le règlement parasismique RPS 2000 version 2011 publié au Bulletin officiel N° 6202 ;
- Le devis général d'architecture (édition 1956) du royaume du Maroc approuvé par la décision du ministre de l'habitat et de l'urbanisme du 27 février 1956 et rendu applicable par le décret royal n° 406- 67 du 17 juillet 1967 ;
- Décret n° 2-12-666 du 17 Rejeb 1434 (28 mai 2013) approuvant le règlement parasismique pour les constructions en terre et instituant le Comité national des constructions en terre.
- Les règles de calcul de béton armé CCBA68 et BAEL ;
- Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant la méthode des états limites dites règles BAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L ;
- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L ;
- Dahir n° 1-10-15 du 26 Safar 1431 portant promulgation de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation.
- L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202 ;
- La loi n° 12-90 du 15 Hija 1412 (17 juin 1972) relative à l'urbanisme modifiée et complétée par la loi 66-12 promulguée par le dahir n°1-16-124 du 25 août 2016 ;
- Le décret n° 2-14-499 du 20 Hija 1435 (15 octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions et instituant le comité national de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les constructions.
- L'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est le Délégué Régional des Affaires Islamiques région Draa-Tafilalet.

ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur attributaire déclare :

- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'importance des travaux.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation.
- Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présentée par lui et de nature à donner lieu à discussion.

ARTICLE 7: DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir, dans les délais indiqués dans le tableau ci-après, les documents suivants visés dans les articles du présent cahier :

Désignation des documents	Délais	Article de référence
Désignation du responsable du chantier	Avant le commencement de l'exécution des travaux	Article 30
Planning	Avant le commencement de l'exécution des travaux	Article 27
Agrément du matériel	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux	Article 32
Pièces justifiant la provenance des matériaux de construction particulièrement le sable	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux	Article 28
Attestations d'assurance	Avant tout commencement des travaux	Article 17
Plan d'installation de chantier	Avant tout commencement des travaux	Article 31

ARTICLE 8: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché concerneront les corps d'état suivants :

A- Gros œuvre ;

B-Etanchéité ;

C-Revêtement de sols et murs ;

D-Menuiserie bois - métallique -aluminium ;

E-Assainissement ;

F-Plomberie ;

G-Electricité ;

H-Aménagement extérieur ;

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité

compétente.

ARTICLE 10 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de Quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 5 de l'arrêté N° 258.13 du 06 Dhul-Qidah 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous générales précité.

ARTICLE 11 : DÉLAI D'EXÉCUTION

L'entrepreneur devra exécuter les travaux désignés en objet dans un délai de 12 mois. Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux. ce délai s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et lieux.

ARTICLE 12 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX

Pour l'ajournement ou cessation des travaux, il est fait application des dispositions prévues par les articles 48 et 49 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 13: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions de l'article 47 du CCAGT sont appliquées, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Pour l'application de l'article 47 suscitée, sont considérés comme cas de force majeure :

-Pluviométrie : 15 mm/jour ;

-Tremblement de terre : intensité de 5 sur l'échelle de Richter

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 14: PÉNALITÉS

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre de l'entrepreneur si le retard affecte le délai global du marché.

Le montant de cette pénalité est fixé à un pour mille (1 /1000) du montant du marché.

Ledit montant est celui du marché initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont l'entrepreneur est redevable. L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Dans le cas de résiliation suite à la défaillance de l'entrepreneur, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la signature de la décision de résiliation par l'autorité compétente. Dans le cas de résiliation de plein droit, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la date d'effet de la résiliation.

Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des montants des pénalités.

Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 15: SOUS-TRAITANCE

En application de l'article 111 de l'arrêté de ministre des habous et des affaires islamiques N° 258.13 du 06 Dhul-Qidah 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous générales, l'entrepreneur doit notifier à l'Administration pour toute sous-traitance d'une ou plusieurs natures d'ouvrages la nature des prestations qu'il envisage sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché. **(Il s'agit des travaux d'étanchéité et de gros-œuvres qui ne peuvent faire l'objet de sous-traitance par l'entrepreneur).**

Dans tous les cas L'entrepreneur et Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 111 de l'arrêté N° 258-13 du (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par le ministère des HABOUS

ARTICLE 16: RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, de par sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages de matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

La protection des équipements, mobiliers et éléments décoratifs de la mosquée, et les conserver en bon état jusqu'à la réception.

Toutes dégradations, dégâts ou détérioration sur un équipement (Tapis, parquet, plâtre, zelij belidi, éléments décoratifs, versets coraniques....etc.), réseau ou un ouvrage en place seront repris aux frais de l'entrepreneur après établissement d'un procès-verbal définissant les malfaçons et dommages constatés et les conséquences prévisibles

Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'Administration.

ARTICLE 17 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les dispositions concernant les assurances et responsabilités de l'entrepreneur sont celles prévues par l'article 25 du C.C.A.G-T. L'entrepreneur est tenu de présenter leurs attestations Avant tout commencement des travaux à savoir :

- Véhicules et engins ;
- Accidents de travail ;
- Responsabilité civile ;
- Dommage à l'ouvrage.

ARTICLE 18: GARANTIE DÉCENNALE

En application des dispositions du de l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE19 : INSTRUCTIONS - LETTRES - DOCUMENTS

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

seront adressés par l'Administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté de l'Administration ou pour justifier un retard dans l'exécution des travaux.

Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par l'Administration.

Toutes les notifications lui seront faites au domicile qu'il a élu à proximité des travaux ou à défaut à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à l'Administration.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution et l'avancement des travaux.

ARTICLE 20: OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur de la ville du projet en question.

Il sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments mis à sa disposition.

Il devra s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des organismes sociaux (inspection de travail, C.N.S.S, assurances, etc.).

ARTICLE 21 : BESOIN EN MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'entrepreneur devra faire connaître huit (8) jours au moins avant l'ouverture du chantier, au bureau de placement compétent pour le lieu où s'exécuteront les travaux, ses besoins en main d'œuvre par profession, avec toutes les indications utiles de travail, de salaires et généralement tous renseignements de nature à intéresser les chômeurs en quête d'emploi.

Il devra renouveler ces conditions en temps opportun, toutes les fois qu'il se trouvera dans l'obligation de procéder à des nouvelles embauches.

Il devra accueillir les candidats présentés par le bureau de placement. Toutefois sa liberté d'embauche restera entière et il ne sera pas tenu d'engager les ouvriers qui ne présenteront pas les aptitudes requises. Il devra, en cas de refus, en indiquer le motif sur la carte de représentation qui est délivrée par le bureau et qui est renvoyée à ce bureau soit par le chômeur, soit par l'entrepreneur.

Il est précisé que les lois en vigueur relatives aux conditions et heures de travail des ouvriers et employés sont applicables au présent marché.

ARTICLE 22: PRIX DU MARCHE

En plus de ce qui est prévu à l'article 53 du C.C.A.G-T, il est formellement stipulé que l'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature, des conditions, et des difficultés d'exécution du projet, avoir visité l'emplacement des futurs travaux, s'être procuré tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du présent marché.

Les prix établis par l'entrepreneur correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement. Ils correspondent également à tous percements, saignés, rebouchages, raccords de toute nature et en général toutes sujétions nécessaires pour une meilleure réalisation des ouvrages.

En supplément des moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'ouvrage (main d'œuvre, matériaux, matériel) sont compris dans les prix les charges suivantes :

- Le contrôle des matériaux tels que définis par les normes, les règlements en vigueur et les spécifications particulières du marché.
- La totalité de la main d'œuvre de direction, de surveillance et d'exécution des ouvrages.
- L'enlèvement de toutes les installations de l'entrepreneur en fin de chantier, et tous les

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

dépôts de matériaux, matériel, terres, gravats y compris l'enlèvement des terres, déchets ou autres matières provenant de l'exécution des travaux, la remise en état des lieux et le nettoyage de ses ouvrages avant réception.

- Les frais de gardiennage de son propre chantier.
- Les frais d'assurance, droits et brevets, de licences d'importation.
- Les dépenses d'énergie et de matière consommable.
- L'entrepreneur supportera tous les frais de consommation d'eau et électricité pendant toute la durée du chantier.
- Les frais des essais pour contrôle en cours de chantier lorsque le résultat de ces essais n'est pas conforme. A noter que lorsqu'ils sont conformes, ils sont à la charge de l'entreprise.
- Les frais de l'occupation temporaire du domaine communal sont à la charge de l'entreprise.
- L'entrepreneur doit établir les attachements et les métrés détaillés des travaux d'exécution par un métreur vérificateur, les frais inhérents à ces métrés seront à la charge de l'entrepreneur conformément aux dispositions de l'article 61 du C.C.A.G-T.
- Cette énumération n'est pas limitative, l'entrepreneur devra livrer les ouvrages parfaitement terminés sans aucune intervention ou prestation de l'Administration autres que celles désignées dans les conditions particulières du marché.

ARTICLE 23: VARIATION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'articles 30 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques N° 258.13 du 06 Dhul-Qidah 1434 (13 septembre 2013) fixant le *régime* des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics précité, les prix du présent marché sont révisibles par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times \text{BAT6/BAT6o})$$

Définition des index

P = Prix révisé de la prestation considérée.

P_o = Prix initial de cette même prestation.

BAT6 = Index global relatif aux travaux tout corps d'état à la date de la révision

BAT6o = Index global relatif aux travaux tout corps d'état à l'époque de base.

L'époque de base correspond au mois de la date limite de remise des offres.

Les valeurs des coefficients P/P_o seront arrêtées à la quatrième décimale la plus voisine de la valeur exacte.

Les révisions sont provisoirement appliquées à chaque situation à l'aide des derniers index connus et recalculées définitivement dès publication des index correspondants.

ARTICLE 24 : RÉSILIATION

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'arrêté de ministre des habous et des affaires islamiques N° 258.13 du 06 Dhul-Qidah 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous générales et celles prévues par CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission nationale de la commande publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 25 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi N° 112.13 du 19/02/2015 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques région Drâa-Tafilalet.**

2°) le service, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus dans la loi N° 112.13, du 19/02/2015 est **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques région Drâa-Tafilalet.**

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le contrôleur financier local d'Errachidia** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions de la loi N° 112.13 du 19/02/2015 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 26 : CONTROLE DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera soumis pour l'exécution de ses travaux au contrôle de l'Administration.

L'Administration se réserve le droit de procéder à d'autres contrôles qu'elle jugera nécessaires, soit par ses propres moyens, soit par d'autres organismes de contrôle.

Pendant toute la durée des travaux, l'agent de charge de suivi de l'exécution du marché qui sera désigné par décision du MO (**Agent Fonctionnaire auprès de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Drâa Tafilalt**), aura libre accès sur le chantier et pourra prélever aussi souvent que nécessaire les échantillons de matériaux et matériels mis en œuvre pour essais et examens. Il vérifiera la conformité de l'exécution conformément aux règles de l'art. L'entrepreneur s'engage à accepter l'arbitrage de l'Administration sur tout différend l'opposant à l'agent de charge de suivi de l'exécution du marché désigné pour contrôler les travaux.

Cet agent de charge de suivi de l'exécution du marché est tenu de :

- 1) Dresser un calendrier prévisionnel de visite des lieux.
- 2) Assister personnellement à toutes les réunions de chantiers.
- 3) Dresser un procès-verbal doit faire ressortir l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par l'administration.
- 4) Présenter un rapport (avec photos) de chaque visite, avec PV de réunion.
- 5) Etablir un procès-verbal réunions de chantier, signé par l'entreprise et le BET. Ce procès-verbal doit faire ressortir l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par l'administration
- 6) Assister à la réception provisoire partielle de chaque ouvrage achevé.

ARTICLE 27 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'Administration avant tout commencement des travaux, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier. Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de l'Administration, l'entrepreneur étant tenu de vérifier cette mise à jour.

ARTICLE 28 : ÉCHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Administration un échantillon de chaque espèce de matériau ou de la fourniture qu'il se propose d'employer. **Il ne pourra le mettre en œuvre qu'après acceptation donnée par le maître d'ouvrage et le BET.**

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 & 2 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

Dans un délai de sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit indiquer la carrière de provenance du sable. La carrière de provenance doit être autorisée selon la réglementation en vigueur. En cas de fausses informations à ce sujet, le titulaire du marché est passible des sanctions

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

prévues par l'arrêté de ministre des habous et des affaires islamiques N° 258.13 du 06 Dhul-Qidah 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous générales et celles prévues par CCAG-T.

ARTICLE 29 : RÉUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier se tiendront sur le lieu des travaux avec le Maître d'Ouvrage et le Bureau d'étude chargé du suivi des travaux et selon le besoin du chantier.

Pour les réunions de chantier, un procès-verbal sera établi, signé par l'entreprise et le représentant du MO ainsi que le BET. Ce procès-verbal doit faire ressortir l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par l'administration.

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement, ou à défaut, se faire représenter par un mandataire pour agir en son nom et pour son compte, à toutes les réunions de chantiers.

L'entrepreneur devra commencer l'exécution immédiate de toutes ces décisions ou instructions concernant les travaux.

ARTICLE 30 : RESPONSABLE DE CHANTIER

L'entrepreneur devra présenter, avant le commencement des travaux à l'agrément de l'Administration, le responsable qualifié qu'il compte désigner comme son représentant sur le chantier en permanence accompagné de ses références et attestations personnelles pour des travaux de même importance.

Le responsable du chantier doit assurer sans interruption la direction de ce chantier.

ARTICLE 31 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur aura à sa charge tous les frais découlant de l'installation de chantier faite conformément au plan d'installation et d'organisation du chantier remis dans le délai prévu par l'article 7 du présent marché pour acceptation par la maîtrise d'œuvre, Maître d'Ouvrage.

A/ORGANISATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur assure l'organisation du chantier sur les instructions de la Maîtrise d'Œuvre pour permettre à tout moment le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et dans les délais contractuels prévus.

L'Entrepreneur doit mettre en place son propre personnel de contrôle de l'exécution et fournir à la Maîtrise d'œuvre, tous renseignements nécessaires sur l'organisation et les dispositifs de contrôle.

L'Entrepreneur fait son affaire auprès des services compétents de toutes démarches, autorisations et règlement de frais de branchement au réseau de voirie ou autres sujétions ayant trait au chantier, il fait établir notamment les branchements et de voirie canalisations pour la distribution de l'eau, de l'électricité et du téléphone correspondant aux besoins de chantier.

Il est interdit à l'Entrepreneur et à ses sous-traitants d'utiliser les locaux des bâtiments en cours d'entretien pour leurs propres besoins tels que dépôts, magasins, bureaux, dortoirs.

L'attention de l'entrepreneur est attirée qu'il est formellement interdit de loger les ouvriers sur le site du projet. L'entrepreneur devra construire des baraques de chantier en un endroit désigné par l'administration.

L'Entrepreneur doit porter, sans délai, à la connaissance de la Maîtrise d'Œuvre tout fait ou constatation de nature à engendrer des difficultés.

B/INSTALLATION DE CHANTIER

Dès la réception de l'ordre de service prescrivant l'ouverture du chantier, l'entrepreneur procédera à l'installation de son chantier.

L'entrepreneur fait ses démarches auprès des régies et autorités locales pour toutes autorisations ainsi que l'autorisation de l'occupation du domaine public.

Il obtient les autorisations d'utilisation du domaine public et règle les frais qui sont à sa charge.

L'Entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les Administrations ou collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière que le Maître d'Ouvrage ne puisse être recherché à ce sujet. L'Entrepreneur s'engage en tant que besoin à garantir celui-ci de toute responsabilité à cette occasion.

L'entreprise doit assurer, à sa charge, les prestations, énumérées ci-après :

- L'amenée et fourniture de l'eau pour les travaux, l'eau potable pour les ouvriers et l'énergie électrique nécessaire pour l'exécution des travaux quels que soient les frais à ce sujet (frais de permission d'installation, de transport, d'acquisition.)
- Les dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité dans la mesure où ces dispositions intéressant plusieurs entreprises.
- Un cahier de chantier en Trifold
- Le gardiennage du chantier.

ARTICLE 32 : AGRÉMENT DU MATÉRIEL

Dans un délai de sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra faire agréer, par l'administration, le matériel qu'il compte utiliser.

L'administration pourra exiger que soient modifiées ou complétées, et si à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction, en particulier, si l'usure du matériel est la cause d'une qualité ou d'une cadence insuffisante dans l'exécution des travaux.

Après le choix définitif du matériel proposé, l'entrepreneur aura à passer commande ferme de tous matériels, quel que soit son origine.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par l'administration ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur, quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à usage par des tiers.

ARTICLE 33 : ESSAI ET CONTROLE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

-L'entrepreneur aura à sa charge les essais de formulation des bétons, de convenance ...ETC. ainsi que les essais avant la réception des différents ouvrages et installations techniques. Ces essais et analyses doivent être réalisés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur par des organismes agréés à la charge de l'entrepreneur.

-Tous essais et études complémentaires jugés nécessaires par l'administration et le BET suite à une infraction de règlement par l'entreprise ou par obligation technique conforme aux DTU, DGA etc.... (Essai d'écrasement, Essais de mise à eau, auscultation dynamique d'un ouvrage BA n'ayant pas fait l'objet d'essais de prélèvements par l'entreprise ...ETC.) Seront à la charge de l'entreprise.

-L'entrepreneur devra contracter à sa charge un laboratoire agréé pour la réception de fonds de fouille et le contrôle de qualité des travaux à exécuter dans le cadre du présent marché, selon les exigences du présent cahier des prescriptions spéciales et du BET, et les normes en vigueur.

ARTICLE 34 : MALFAÇONS

Si des malfaçons venaient à être décelées, les travaux seront refaits à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 35 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur se conforme pour ce dégagement, ce nettoyage et cette remise en état à l'échelonnement et aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations le maître d'ouvrage met en demeure l'entrepreneur de réaliser ces opérations. Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliqué une pénalité journalière de 1 pour mille (1‰), sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE 36 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Réception provisoire partielle

A l'achèvement des travaux de chaque ouvrage et en application de l'article 77 du CCAG-T, le maître d'ouvrage et le BET s'assurent en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux de chaque partie d'ouvrage aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire partielle de chaque ouvrage achevé. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire partielle de chaque phase. S'il constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Réception provisoire globale

En application des dispositions de l'article 77 du CCAG-T, la dernière réception partielle qui tient lieu de réception provisoire du marché.

ARTICLE 37 : PÉRIODE DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux sauf pour les travaux d'étanchéité pour lesquels le délai de garantie est de 10 ans (Voir article garantie décennale ci-dessous).

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 38 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément à l'article 64 du CCAG-Travaux.

La retenue de garantie est restituée à l'entrepreneur ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **soixante-dix mille Dirhams (70 000,00 DHS)**.

- Le cautionnement provisoire reste acquis à l'état notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG -Travaux.

- Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

- Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

- Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG travaux.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG Travaux, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 40 : RECEPTION DEFINITIVE

Réception définitive partielle

Conformément aux stipulations des articles 76 et 77 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie fixé à 12 mois pour chaque réception partielle provisoire, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

Réception définitive globale

En application des dispositions de l'article 77 du CCGA-T, la dernière réception partielle définitive des ouvrages marque la réception définitive du marché.

ARTICLE 41 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Il sera fait application des dispositions du CCAG-Travaux notamment les articles 60, 61, 62, 63, 64 et 68.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base des décomptes établis par le maître d'ouvrage/BET en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif, déduction faite de la retenue de garantie et en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, attachements et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage selon les règles en vigueur.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès de..... (La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 42 : PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Par le fait même du dépôt de son offre, l'Entrepreneur est réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiquées ci-dessus, ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation de ces carrières.

Il est précisé que ces matériaux doivent être de bonne qualité, et que si ceux de la région proche du chantier ne le sont pas, il sera exigé de l'Entrepreneur de se les procurer ailleurs.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

**ARTICLE 43 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES
ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 44 : APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 45 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution des travaux, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines, et de garantir la sécurité et la santé des personnes ainsi que la préservation du voisinage.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Sur demande expresse du maître d'ouvrage, l'entrepreneur doit être en mesure, en cours d'exécution des travaux, d'apporter la preuve que les prestations effectuées dans le cadre du marché satisfont aux exigences environnementales fixées dans le cahier des prescriptions spéciales le cas échéant.

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures environnementales spécifiques s'appliquent, notamment dans des lieux qualifiés de site sensible ou zone protégée d'un point de vue environnemental, en application des dispositions législatives et réglementaires, l'entrepreneur doit se soumettre à ces exigences particulières.

ARTICLE 46 : GESTION DES DECHETS DU CHANTIER

L'élimination des déchets générés par les travaux objet du présent marché est de la responsabilité de l'entrepreneur qui se charge des opérations de collecte, transport, stockage, éventuels tris et traitements nécessaires et de l'évacuation des déchets générés par les travaux vers les lieux susceptibles de les recevoir, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage remet à l'entrepreneur toute information qu'il juge utile pour permettre à celui-ci d'éliminer lesdits déchets conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Afin que le maître d'ouvrage puisse s'assurer de la traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, le titulaire lui fournit les éléments de cette traçabilité, notamment grâce à l'usage de bordereaux de suivi des déchets de chantier.

Pour les déchets dangereux, l'usage d'un bordereau de suivi est obligatoire conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 47 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Toute augmentation, diminution ou changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages réalisés, seront faites conformément aux dispositions des articles 57 et 58 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 48 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Sont considérés comme travaux supplémentaires tous les travaux ou ouvrages non prévus par le présent marché et ne doivent être exécutés qu'en se conformant aux dispositions de l'article 55 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 49 : GENES ET NUISANCES

Conformément à l'article 33 du CCAG-T, l'entrepreneur doit prendre les dispositions spécifiques suivantes pour réduire la gêne et les nuisances causées aux usagers et aux riverains :

- L'entrepreneur doit penser aux points d'accès sur chantier, les trajets d'approvisionnement, les aires de stockage et de stationnement afin de limiter les manœuvres des camions.
- L'entrepreneur doit respecter la tranche horaire exigée par la réglementation et ne pas travailler la nuit et les dimanches.
- L'entrepreneur doit utiliser des engins et matériels adaptés moins bruyant, pour limiter toutes nuisances sonores envers les riverains.
- L'entrepreneur ne doit pas bloquer les accès aux logements des riverains.
- L'entrepreneur ne doit pas occuper de façon permanente les voies et les rues adjacentes aux chantiers dans le but de garder une circulation des véhicules fluide.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- L'entrepreneur ne doit pas occuper de façon permanente les voies et les rues adjacentes aux chantiers dans le but de garder une circulation des véhicules fluide.
- L'entrepreneur doit installer une signalisation cohérente, lisible et adaptée, ainsi que de surveiller l'état de la signalisation et de l'entretenir tout au long du chantier.

ARTICLE 50 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 51 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles de 81 à 84 du CCAG-Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis au tribunal administratif de Meknès.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.

1. GROS-OEUVRE

1.1. IMPLANTATION ET NIVELLEMENT :

L'implantation sera réalisée par sous la responsabilité de l'Entreprise et aux frais de celle-ci. L'implantation devra se faire suivant les orientations de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre. Le contrôle de l'implantation sur le site par le Maître d'Œuvre ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité des erreurs qu'il aurait pu commettre et de toutes les conséquences en découlant.

1.2. FRAIS D'ETUDES ET FRAIS DIVERS :

Les études techniques par un B.E.T agréé sont à la charge de l'administration.

Les contrôles de qualité d'eau de gâchage, des béton et matériaux de construction, étude de formulation de béton et essais de la mise eau d'étanchéité, ainsi que l'avis technique et la réception des fonds de fouille sont à la charge de l'entreprise.

1.3. PROVENANCE DES MATERIAUX :

D'une façon générale, la provenance des matériaux devra être agréée par la maîtrise du chantier, sur proposition de l'Entrepreneur.

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

- Le tableau ci-après indique l'origine et la qualité des principaux matériaux.

-

DESTINATION DES MATERIAUX	QUALITE, PROVENANCE DES MATERIAUX ET NORMES
Ciment	Classes C.P.J. 45 livré obligatoirement en sac papier 50 kg – DGA Article 26-29
Sable	D'oued ou de carrière agréées par le bureau de contrôle ou BET M.O ou le laboratoire agréé, DGA Article 6.
Gravette	Pierre dure concassée meilleure carrière de la région, agréée par le bureau de contrôle ou BET M.O ou laboratoire agréé, DGA Article 8.
Moellons pour maçonnerie et blocage	Moellons des meilleures carrières de la région, agréé par le B.C ou BET M.O ou laboratoire agréé, DGA Article 10 & 11.
Aciers	D'importation et du Maroc. Devront satisfaire aux conditions imposées par l'Article 61 du DGA.
Produits et terre cuite briques	Devront satisfaire aux prescriptions des Articles 18 & 23 du DGA.

1.4. QUALITE DES MATERIAUX :

L'Entrepreneur devra fournir, avant approvisionnement une liste complète comportant toutes les indications sur la marque, la qualité et la provenance des matériels et matériaux qu'il compte utiliser.

Ces échantillons seront soumis à l'agrément de la maîtrise du chantier avant toute mise en œuvre, tout matériel ou matériaux non conformes à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

La demande de réception du matériel ou matériaux devra être présentée au moins quatre (4) jours avant leur emploi.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour avoir sur son chantier les quantités suffisantes de matériaux vérifiées et acceptées nécessaires à la bonne marche des travaux. Les matériaux refusés seront immédiatement évacués du chantier et les ouvrages éventuellement commencés avec ces matériaux de rebut seront démolis et refaits aux frais de l'entreprise.

1. Sable pour mortiers et bétons :

Pour les bétons, il est permis d'utiliser le sable obtenu par broyage mélangé à celui d'oued.

Pour les enduits de ciment seul le sable d'oued est autorisé.

Le sable devra être lavé mécaniquement et être rigoureusement exempt de matière schisteuse, son équivalent de sable devra être supérieur à :

- 70 % pour les enduits et bétons ordinaires.
- 75 % pour les bétons armés.

2. Granulats pour bétons :

Les granulats pour bétons sont fournis par l'entrepreneur, ils proviendront de carrière agréée par le laboratoire et seront conformes quant à leurs caractéristiques, propreté ... aux prescriptions des Articles 5.1 – 5.3 et 5.4 du fascicule n° 65 relatifs à l'exécution des ouvrages en béton armé.

Les granulats destinés à la confection du béton devront passer dans la passoire de 25 mm sans pouvoir passer dans la passoire de 14mm. Tous les granulats seront complètement purgés de terre, passés à l'eau et lavés si le laboratoire en reconnaît la nécessité. Le coefficient Deval de la pierre utilisée pour leur fabrication devra être au moins égal à dix (10).

Dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation de la maîtrise du chantier et pour chacun des bétons prévus, la composition granulométrique qu'il propose en vue d'obtenir une capacité maximale.

3. Ciments :

Le liant sera du ciment Portland artificiel C.P.J. 45 provenant d'une usine agréée.

4. Eau de Gâchage des Mortiers et Bétons :

L'Entrepreneur devra se procurer par ses propres moyens, l'eau nécessaire à l'exécution des travaux. La provenance et la qualité des eaux de gâchage devront au préalable être soumises à l'agrément de la maîtrise du chantier.

5. Aciers pour Bétons Armés :

Les aciers pour armatures de bétons seront :

- Aciers Doux : F et E 22 des dépôts du Maroc.
- Aciers H.L.E. : Tor des dépôts du Maroc.

La catégorie, le diamètre nominal et la nuance ou la classe des aciers constituant les armatures seront conformes aux indications précisées sur les plans et dessins visés « BON POUR EXECUTION ».

1.5. CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIAUX :

La maîtrise du chantier prescrira les essais de recette à faire subir aux matériaux fournis par l'Entrepreneur.

Ces essais seront exécutés conformément aux indications fixées par le présent cahier ou à défaut d'indications, par les normes de l'AFNOR et du DGA.

Les prélèvements seront faits contradictoirement. Si l'Entrepreneur ou son représentant dûment convoqué fait défaut, les prélèvements seront valablement faits en son absence.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Les essais sur les matériaux approvisionnés sur le chantier seront effectués sous son contrôle, par un laboratoire agréé de son choix. Ces essais seront à la charge de l'entreprise.

Dans le cas où un lot de matériaux serait rebuté, ce lot devra être enlevé, sans mise de demeure préalable, par l'Entrepreneur et à ses frais, dans les délais qui seront prescrits par la maîtrise du chantier.

1.6. SPECIFICATIONS CONCERNANT LES BETONS :

1.6.1. Fabrication et Mise en place des Bétons :

Les bétons seront fabriqués mécaniquement. Lorsque la composition du béton aura été déterminée, le malaxeur devra comporter un doseur suffisamment précis pour respecter cette composition compte tenu des tolérances.

La façon pratiquée des dosages qui seront réalisés devra être précisée à la maîtrise du chantier, les dosages devront être indiqués clairement sur les panneaux placés sur les lieux de la confection.

Les granulats seront introduits dans la bétonnière dans l'ordre suivant, sauf disposition particulière préconisée par l'Entrepreneur s'il est démontré qu'elle permet un mélange plus homogène des constituants du béton.

- Gravettes de la plus grande dimension
- Ciment
- Sable
- Gravettes de la plus petite dimension
- Eau
- Adjuvants si nécessaire.

Les bétons seront mis en place mécaniquement et devront être correctement vibré.

1.7. Essais Préliminaires et de Recette des Bétons :

Les essais nécessaires au contrôle des qualités mécaniques des bétons portant sur la mesure de leur résistance à la compression et à la traction.

- Ces essais sont les suivants :

A - Epreuves d'études :

Les éprouvettes sont à la charge de l'Entrepreneur, et exécutées par un laboratoire agréé.

Il sera fait pour les essais d'études, 4 prismes (dimensions en cm 10x 10x50) : pour les essais de traction et 4 cylindres pour essais de compression (dimensions section 200 cm², hauteur : double du diamètre) 4 prismes et cylindres seront essayés à 7 jours. 4 prismes et cylindres seront essayés à 28 jours.

La valeur de la résistance de référence tant à la traction qu'à la compression sera égale pour chaque âge à la moyenne arithmétique des valeurs de chaque éprouvette, diminuées de huit dixièmes de leur écart quadratique moyen. Les résultats à 7 jours doivent être égaux au 7 dixièmes de ceux à 28 jours répondant aux minimas précisés dans le présent document.

- Compression : (270 kg / cm²) B4

- Traction : (22 kg / cm²) B5

Dans le cas où les résultats ne correspondraient pas, il conviendra que l'Entrepreneur réalise à sa charge de nouveaux essais et prenne toute disposition pour l'amélioration des moyens mis en œuvre pour la confection des bétons.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

1.8. Essais de Contrôle.

Les essais de contrôle, exécutés en cours des travaux, devront être ressortis des résistances moyennes égales à :

- A 7 jours : Valeurs égales au moins aux 9 dixièmes de celles obtenues sur les éprouvettes témoins.
- A 28 jours : Valeurs égales au moins à celles des éprouvettes témoins.

Pour chaque contrôle il sera pris 6 prismes et 6 cylindres. La moitié des éprouvettes étant essayée à 7 jours et l'autre moitié à 28 jours.

Les éprouvettes seront serrées et conservées dans les mêmes conditions que les ouvrages eux-mêmes.

Au cas où les résultats des essais de contrôle ne seraient pas ceux indiqués. Les travaux de bétonnage devront être immédiatement arrêtés et une nouvelle série d'essais sur d'autres prélèvements devra être faite. Les travaux ne pourront reprendre qu'après obtention de résultats correctes à 7 jours.

Au minimum, les essais de contrôle pour le béton seront faits systématiquement par poste et tous les 100 m³.

Des essais de contrôle seront exécutés chaque fois que la maîtrise du chantier le jugera utile.

Les essais de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur et provoqués par lui-même.

1.9. Coffrages :

L'Entrepreneur proposera à l'agrément de la maîtrise du chantier, les systèmes de coffrage qu'il compte utiliser dans le cadre des prescriptions techniques actuellement en vigueur.

1.10. COMPOSITION DES MORTIERS ET BETONS.

Par dérogation à l'Article 22 du DGA, la composition des mortiers et bétons sera la suivante :

Désignation	Ciment CPJ	Sable	Grains du riz	Gravette		Emploi
				8/15	15/25	
<u>Mortiers :</u>						
Mortier n° 1	250	500	500			Dégrossi d'enduit.
Mortier n° 2	300	660	340			Hourdage de maçonnerie.
Mortier n° 3	400	500	500			Mortier de reprise du béton.
Mortier n° 4	500	1000				Enduit lissé, chape, scellement Support de revêtement.
Mortier n° 5	150	250	Chaux			Enduit bâtard.
<u>Bétons :</u>						

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Béton n°1	200	450		1000		Béton de propreté.
Béton n°2	250	450			1000	Béton de forme.
Béton n°3	300	450			1000	Béton banché et cyclopéen
Béton n°4	350	350		300	700	Dallage en béton reflué
Béton n°5	350	350		500	500	Béton armé.

Il est toutefois stipulé que ces granulométries données à titre indicatif pourront éventuellement être modifiées selon les résultats des Essais et d'Etudes définis pour les bétons ci-dessus.

L'Entrepreneur devra, dès l'Ouverture de son chantier avant tout approvisionnement d'agréats, faire établir suivant le tableau ci-dessus une courbe granulométrique et la présenter à la maîtrise du chantier pour agrément.

Ces études sont à établir par un laboratoire agréé à la charge de l'Entrepreneur.

1.11. TERRASSEMENTS – REMBLAIEMENTS :

Les fouilles seront réalisées selon les normes aux niveaux indiqués sur plan, compte tenu éventuellement des volumes nécessaires à la mise en place et à l'enlèvement des coffrages, ainsi qu'aux étalements. Toutefois, les côtes de fond de fouilles indiquées sur plan pour les fondations ne sont qu'approximatives, les côtes définitives seront arrêtées par la maîtrise du chantier sur proposition et responsabilité de l'Entrepreneur. Le B.E.T et /ou laboratoire doivent réceptionner les fonds des fouilles, cette réception étant à la charge de l'Entrepreneur.

Les sur largeurs prévues devront permettre l'établissement des blindages et étalements éventuels.

Toutes fouilles descendues trop bas sera comblée jusqu'au niveau prévu en béton maigre.

Les terres provenant des fouilles et pouvant servir au remblai seront stockées à proximité des fouilles.

Les terres en excès impropres au remblaiement seront évacuées à la décharge publique

Le remblaiement après exécution des ouvrages de béton ou maçonnerie sera réalisée en utilisant d'abord les matériaux stockés à proximité des fouilles, à moins que leur état ne les rende impropres à cet usage. Avant remblaiement, le béton des ouvrages devra avoir atteint une résistance suffisante pour s'opposer aux poussées résultant des remblais et du compactage des remblais.

En toutes hypothèse, les parois des fouilles pourront recevoir des étalements ou blindages, soit présenter des pentes suffisamment faibles pour obtenir la stabilité des réserves

1.12. CANALISATION – REGARDS :

1 – Les canalisations :

Comprendront les terrassements en tout terrain et à toute profondeur utile, les remblais en terre seront réalisés par couches de 20cm d'épaisseur damées et arrosées.

Les largeurs des tranchées pour canalisations seront égales au diamètre extérieur de la buse augmenté de 40 cm. Le niveau de fond de fouille devra suivre la pente de la canalisation. Les buses seront posées sur un lit de sable de 0,05 m d'épaisseur et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton.

Les buses servant de canalisations seront en béton comprimé ou en PVC selon le choix de la maîtrise du chantier.

La longueur des éléments ne sera pas inférieure à 1m (buses ciment).

Les tuyaux devront avant pose, être agréés au moins 7 jours avant leur pose.

2 – Regards :

Ils seront réalisés en béton dans un moule métallique ou en briques, debout sur un radier de béton ou en agglomérés pleins.

Enduits au mortier de ciment hydrofuge. Les angles seront arrondis sur un rayon de 5 cm, compris tampon avec anneau de levage. A l'extérieur des bâtiments les tampons comprennent un cadre en cornière (40 ou 50 mm).

Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées à chaud. Le joint sera absolument étanche (mortier flingote ou similaire). Les fonds de regards ne comporteront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cuvettes simples ou à raccordements.

1.13. PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXECUTION DES BETONS ARMES :

1- Poteaux :

Des basses de 0.15 m de hauteur environ seront coulées avant le coffrage du poteau. Ces bases sont destinées à assurer un traçage parfait, à permettre le serrage des coffrages et à éviter la ségrégation du béton en pied du poteau. Le coulage des poteaux se fera en une seule fois, mais les coffrages devront permettre le coulage d'une hauteur maximale de 1.50 m. Pour cela, une face de coffrage devra rester libre et devra pouvoir faire un panneau supplémentaire pour la finition du coulage.

Aucun ragréage ne sera toléré avant réception des bétons par la maîtrise du chantier ; dans le cas où certaines parties présentaient des cavités importantes, le poteau incriminé serait démoli.

En aucun cas, les attentes des poteaux ne seront déviées pour rattraper un défaut éventuel de traçage. Tout béton coulé avec un excès d'eau sera démoli.

Le plus grand soin devra être observé lors du coulage des éléments de faible section. Par temps chaud, les coffrages seront abondamment trempés avant coulage et maintenus humides pendant 48 heures. Aucun décoffrage ne sera admis avant 48 heures.

Après le décoffrage, le béton devra rester humide par arrosage abondant pendant trois jours minimums.

Tous les poteaux intégrés dans les maçonneries, soit de moellons, soit d'agglos seront coulés après le montage de ces maçonneries. Le nettoyage des pieds des poteaux avant coulage devra être exécuté avec soin afin de débarrasser le mortier de maçonnerie de ces pieds des poteaux.

2- Poutres et Chaînages :

Les étalements des poutres devront être exécutés de manière à empêcher toute flèche. Les étais seront posés sur une semelle de répartition en madrier, et en aucun cas les cales ne seront exécutées par des éléments tels que briques, agglos, cailloux.

Dans le cas d'emploi d'étais en bois, les cales seront en forme de coin et en bois dur.

Le décoffrage avant 28 jours ne sera toléré qu'après l'avis du B.E.T. pour certains éléments le permettant. Les prescriptions du paragraphe ci-dessus restent valables pour les précautions à prendre lors du coulage par température élevée. De plus, le début de coulage par forte chaleur sera fait à partir de 16 heures.

Dès le lendemain à l'Ouverture du chantier, le béton coulé la veille sera arrosé en permanence, et cela pendant 7 jours en moins.

3- Nervures des hourdis et dalle de compression :

Avant tout coulage, les hourdis seront arrosés jusqu'à saturation.

Les armatures des hourdis et de la dalle de compression seront calées convenablement, la granulométrie sera étudiée avant exécution.

L'enrobage des aciers sera particulièrement soigné dans les nervures, les précautions de maintien humide et de coulage par forte chaleur décrite au paragraphe ci-dessus seront adoptées.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

L'Entrepreneur pourra proposer l'emploi de planchers semi préfabriqués. Cette demande devra être faite à la maîtrise du chantier, et sera approuvée ou rejetée après avis du B.E.T et du BC.

En aucun cas l'emploi de ces planchers ne pourra entraîner de plus-value au marché. Les frais d'études de ces planchers incomberaient alors à l'entreprise. Les armatures sont coupées et cintrées à froid.

Les appareils à cintrer sont munis de jeux de tous les mandrins permettant de réaliser les courbatures prévues ou prescrites.

Aucune tolérance ne peut être accordée sur les diamètres de mandrins sont de :

- Barre de diamètre au plus égal à 12 mm : 3 fois le diamètre de la barre.
- Barre de diamètre supérieur à 12 mm : 3 fois le diamètre de la barre.
- Barre de diamètre supérieur à 25 mm : 8 fois le diamètre de la barre.

Pour les aciers à haute adhérence (torr, Caron ou similaire).

- Le cintrage aux appareils manuels est interdit pour les barres de diamètre supérieur à 14mm
- Le redressement même partiel, d'une barre cintrée, la pliure et le dé pliure des barres en attente sont interdits.

1.11 – PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ENDUITS DE FACADE.

Les enduits de façade seront exécutés conformément aux stipulations du chapitre III. Le plus grand soin devra être apporté à la mise en place du grillage galvanisé destiné à éviter les fissures entre les éléments de béton et les remplissages. Ce grillage devra être incorporé dans la couche de dressage et déborder de 0.20m de part et d'autre de la liaison entre béton et remplissage. Il sera posé par pointes d'acier galvanisé.

La couche de dressage sera exécutée en deux phases :

- La première après arrosage abondant du support, au mortier clair sous forme de gobetis dosé à 600 kg de ciment.
- La deuxième exécutée 24 heures après la première au mortier parfaitement dressé et serré.

La couche de finition, suivant le modèle prescrit par le Maître d'œuvre.

Le respect de ces prescriptions reste impératif. Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces Prescriptions sera démolie.

1.12 – PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES DOUBLES – CLOISONS :

Les doubles cloisons seront exécutées comme suit :

- Montage d'une paroi d'abord, l'extérieur dans le sens des façades.
- Nettoyage du mortier qui aurait pu se déposer en pied de la cloison et essuyage du joint.
- Montage de la deuxième paroi, en prenant soin de ne pas faire tomber du mortier au fond du vide entre les deux parois, et essuyage des joints lors du montage des briques.
- La dernière rangée de briques sera garnie en mortier sous le plancher.
- Liaison entre les deux parois par des attaches en fer galvanisé, espacées les unes des autres d'au plus un mètre.

1.13 - TROUS – RESERVATION – FEUILLRES – PERCEMENTS.

L'entreprise est tenue de fournir en temps voulu et au plus tard un mois après la date de la notification, les plans de réservation, de trous, passages, feuillures, scellements, trémies, etc. ... à la maîtrise du chantier pour approbation.

L'entreprise doit requérir en temps utile de la maîtrise d'œuvre toutes les instructions qu'elle peut estimer nécessaires pour la commande de tous les matériaux ou appareils de provenance spéciale.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Dans le cas où la commande n'aurait pas été faite en temps utile si cette circonstance était de nature à retarder l'exécution des travaux, la maîtrise d'œuvre pourrait imposer tous les matériaux, objets ou appareils de remplacement de son choix sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité pour les suppléments des dépenses susceptibles d'en résulter à quelque titre que ce soit.

1.14 – TERMIES – FOURREAUX – SAIGNEE – REBOUCHAGES – SCELLEMENTS – RACCORDS

Tous les accessoires, quelle que soit leur nature destination sera fournie au préalable la pose conformément aux détails à fournir par la maîtrise d'œuvre soit ci-après.

- Le réglage et la mise en place avec fourniture des pattes de scellement nécessaires
- Le scellement définitif et le calfeutrement et mise en place tous les taquets noyés dans le béton.
- Fixation des boîtes de raccordements électriques sur les branches.

2. ETANCHEITE

2.1. PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'ETANCHEITE :

1 – Les étanchéités mises en œuvre ainsi que leurs protections devront être conforme aux prescriptions définies par :

- Le devis Général de BET M.O (édition de 1956).
- Le D.T.U. n° 43 (Décembre 1960) ou le plus récent.
- Cahier noir d'étanchéité.

Tous les ouvrages d'étanchéité seront garantis durant une période de 10 (dix) ans à compter de la réception provisoire. Cette garantie s'appliquera tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections et aux formes.

Les formes de pente, assurant une dénivellation régulière de 2 cm par mètre vers les points les plus bas, seront faites d'un béton dosé à 250 kg de ciment C.P.J. 45 pour 800 litres de gravettes et 400 l de sable. La plus faible épaisseur ne devra pas être inférieure à 5 cm. Cette forme sera finie par une chape au mortier maigre dosée à 150 kg de ciment, elle aura 2 cm d'épaisseur et sera dressée à la truelle.

Les formes de pente, doivent bien adhérer à l'élément porteur et les tolérances de planéité sont les suivantes :

- La planéité générale est satisfaisante si une règle de 2.00 m déplacée en tous sens ne fait pas apparaître de flèche de plus d'un mm.
- La planéité locale est satisfaisante si une réglette de 0.20 m déplacée en tous sens ne fait apparaître aucune flèche.

3. REVETEMENT

3.1. DALLAGE :

La préparation des sols du rézeau de chaussée sera assurée par un hérissonnage en pierre sèches soigneusement choisies, posées debout la pointe en l'air et mises en place à la main. Ce hérissonnage sera damé, à refus à la dame à quatre. La fermeture des interstices sera assurée par un lit de cailloux passés à l'anneau de 0.06 et damé sommairement.

Le revêtement en granito poli des sols comprendra :

- Une forme d'enrobage de 30 à 40 mm d'épaisseur exécutée en sable et ciment C.P.J. 35 au dosage 250 kg de ciment par m3 de sable. Cette forme sera rigoureusement plane après dressage.
- Un revêtement granito de 15 mm d'épaisseur, coulé sur place après pose des joints de dilatation en plastique.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Ce tapis sera bien plein, les grains de marbre très serrés ne laissant apparaître que le minima de ciment. Il sera rechargé en gravette immédiatement après coulage et lors du coulage.

Après pris, le revêtement sera poncé une première fois, puis mastiqué et poncé une seconde fois. Le dernier ponçage sera exécuté à la pierre de 100. Jusqu'à la fin du chantier, la protection du granito sera assurée par une couche de sable après polissage. Le lait de ciment en provenance du ponçage sera évacué aux décharges publiques.

En cas d'autres spécifications, se référer aux descriptions techniques propres aux articles (ponçage, épaisseur du granito, dessins, épaisseurs et qualités des joints etc. ...).

Dosage de granito :

- 25 kg de ciment blanc
- 25 kg de ciment C.P.J. 45
- 100 kg de gravette de marbre n°1 et n°2
- Echantillon à soumettre pour approbation.

3.2. REVETEMENT MURAUX :

Les revêtements en carreaux de faïence comprendront le nettoyage soigné des supports, puis la pose à bain de mortier et colle sous carreaux.

Ceux-ci auront été trempés pendant 24 heures au préalable dans l'eau et seront posés au cordeau, le reflux du mortier par les joints sera immédiatement enlevé à l'éponge avant la prise.

3.3. AUTRES DALLAGES ET REVETEMENTS :

Se référer aux descriptions techniques des Articles mêmes.

4. MENUISERIE – BOIS – FERRONNERIE :

4.1. QUALITE ET PROVENANCES DES MATERIAUX.

Les matériaux auront les qualités et les origines indiquées au tableau ci-dessus et celles indiquées sur les plans.

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
BOIS	Bois sapin rouge, contre-plaqué de fournisseurs du pays.
QUINCAILLERIE	Type à soumettre à l'agrément de la maîtrise de chantier
FER PROFIL	Des dépôts du Maroc.

Par le fait même de son offre, l'Entrepreneur sera réputé connaître les ressources des dépôts indiqués ci-dessus, ainsi que les conditions d'acquisition. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre des matériaux. L'Entrepreneur est réputé connaître également tous les plans dressés par la maîtrise d'œuvre.

4.2. VERIFICATION DES MATERIAUX :

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la qualité des matériaux vérifiés et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux dont l'échantillonnage aura été agréé par le maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur devra faire réceptionner ses menuiseries par la maîtrise d'œuvre et avant application de la première couche de peintures.

Il est formellement spécifié que toutes les côtes et dimensions de bois portés aux dessins, sont celles des menuiseries terminées.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

L'Entrepreneur devra relever les côtes définitives sur place.

L'assemblage des angles se fera par coupe d'onglets et soudures électriques.

Les entretoises en fer plat de 30/6 seront placées au pied de l'huissierie, elles resteront noyées dans le revêtement du sol.

La partie scellée sera de 0.70 (épaisseur de revêtement) chaque huissierie comportera :
7 à 8 pattes à scellement ou plus si nécessaire.

3 paumelles électriques mixtes de 140 (6 pour les doubles) type paumelles électriques en laiton ou plus si nécessaire.

6 ou 8 plots en caoutchouc pour éviter les bruits de battements des portes ou plus si nécessaire.

Une gâche pour serrure de sûreté, les poignées et crémones sont en laiton type à soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage.

Toutes les menuiseries seront payées à l'unité de mesure spécifiée au descriptif et au bordereau des prix, y compris chambranle et quincaillerie suivant plan de détail de la maîtrise d'œuvre.

5. MENUISERIE METALLIQUE.

Les ouvrages payés à l'unité comprendront toutes les fournitures, accessoires divers et quincaillerie.

Paumelles électriques, serrures de sûreté avec trois clefs, béquilles duralumin poli modèle fort, poignées diverses, crochets, crémones à bouton duralumin, gâches diverses, verrous, chaînettes, formes impostes, divers accessoires, etc. ... qui leurs sont nécessaires pour constituer un ensemble d'ouvrage déterminé par les dessins, en ordre de bon fonctionnement et d'utilisation.

Tous les cadres seront pourvus de pattes à scellement pour leur fixation, il en est de même pour les grilles barreaudage. Les cadres de portes fenêtres seront pourvus à leur partie inférieure de fer plat de 25/6 mm scellé au sol dans le dallage et saillant sur celui-ci de 5 mm pour l'arrêt des eaux pluviales.

Les menuiseries à vitrer seront pourvues de parcloles pour la pose des verres.

Toutes les menuiseries métalliques seront en général en profilés spéciaux.

Les soubassements des portes fenêtres ou verrières seront en tôle de 20/10ème épaisseur sur chaque face arasée jusqu'aux champs des vantaux.

5.1. MODE D'EXECUTION ET REGLEMENT DES TRAVAUX MENUISERIE – BOIS :

1° - Dispositions générales :

Les bois seront séchés à l'air, exempts de tout défaut, sans nœuds susceptibles de nuire à la résistance des pièces et sans aubier.

Toutes les menuiseries seront assemblées à tenons et mortaises à l'exclusion de tout autre mode d'assemblage agréé par la maîtrise d'œuvre

Les chevilles en bois dur, carrées ou à pas, seront rentrées en force.

L'assemblage des cadres sera exécuté dans les mêmes conditions mais le renforcement sera assuré par points de 1.00 m par champs. Avant leur départ de l'atelier, tous les cadres seront écharpés et protégés sur leur feuillure contre tout risque d'épaufrure, l'Entrepreneur devra s'assurer en cours des travaux, que les protections sont toujours en place et si besoin les remplacer au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

2° - Clauses particulières :

- Essence de bois.

- La menuiserie sera en sapin rouge 1^{er} choix et autres essences indiquées dans les plans de la maîtrise d'œuvre.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Les portes iso planes seront revêtues de contre-plaqué de 5 mm d'épaisseur. Ce contre-plaqué pourra être

En OKOUME de 5mm ou toute autre essence prévue sur plans.

- Les alaises seront en bois dur.

- Les bois seront traités pour être peints ou vernis.

- Les fenêtres seront en sapin rouge du Nord et autres essences indiquées dans les plans de la maîtrise d'œuvre.

- Les étagères de placards seront en sapin rouge ou en panneaux particules posées sur tasseaux ou crémaillère en bois dur ou sur échelons. Les étagères en particules en bois seront plaquées de bois noble et munies d'aise sur leur tour.

L'Entrepreneur devra se conformer aux plans de détails qui lui seront notifiées et dont les côtes s'entendent pour les travaux finis.

L'Entrepreneur devra vérifier toutes les côtes sur place et signaler à la maîtrise d'œuvre en temps opportun toutes erreur matérielle qui auraient pu se glisser dans les plans ou dans les pièces écrites qui lui seront notifiés.

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché répondront aux caractéristiques générales énumérées ci-dessus. Les menuiseries seront fabriquées et mises en œuvre conformément aux prescriptions des articles 135 à 145 et 223 à 232 du DGA. Les menuiseries seront exécutées en sapin rouge de premier choix et autres essences indiquées dans les plans.

Toutes les menuiseries comporteront des chambranles 40 / 60 sur une ou deux faces (à la demande) et pouvant aller dans certains cas à 60/12.

Les ouvrages seront livrés avec une couche d'impression au choix de BET M.O.

Toutes la menuiserie métallique et ferronnerie sera livrée avec peinture antirouille.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit d'exiger une galvanisation à chaud de certaines menuiseries métalliques sans application de plus – value.

6. ELECTRICITE :

6.1. PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux d'électricité seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché.

DESIGNATION DES MATERIAUX	TYPE
I) Equipement moyenne tension : - Cellules - Transformateur	- Type à soumettre à l'agrément de la maîtrise de chantier - Type à soumettre à l'agrément du maitre d'ouvrage
II) Armoire de Distribution.	- Fabrication locale
III) Appareillage : - Disjoncteur - Coupe circuit automatique (Dirupotor) - Fusible magnétothermique - Interrupteur – sectionneur - Bouton poussoir - Interrupteur – bascule	- Fabrication locale - Fabrication locale - Fabrication locale - Fabrication locale - Fabrication locale - Fabrication locale
IV) Canalisation : - Tubes plastiques	- Fabrication locale

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

V) Petit appareillage : a) type domestique - Encastré - En saillie	- Fabrication locale - Fabrication locale
VI) Lustrierie : - Voir plan d'Architecte	- Fabrication locale

Les matériaux proviendront en principe des lieux d'extraction ou de productions suivantes :
Par le fait même de son offre, l'Entrepreneur sera réputé, connaître les ressources des dépôts indiqués ci-dessus, ainsi que les conditions d'accès, d'exploitation ou d'acquisition.
Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

6.2. CONSISTANCE DES PRIX :

A – PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTS A OBSERVER.

Dans la réalisation des installations, l'Entrepreneur devra se conformer à tous les textes légaux et règlements en vigueur au moment de l'exécution et notamment :

*A l'arrêté du Ministère des Travaux Publics n° 127/63 du 15 Mars, portant règlement sur les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

*A l'arrêté du Ministère des Travaux Publics et des Communications n° 350/67 portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et les branchements qui les alimentent.

*Aux règles particulières imposées par les services locaux de distributions desquels s'il devra obtenir l'accord préalable à l'exécution pour la construction éventuelle des postes d'abonnés.

*Il ne sera admis aucun frais supplémentaire résultant des notifications imposées pour la mise en conformité avec ces règles.

*Aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par L'U.T.E. dans son édition la plus récente, en particulier :

C. 12 – 100 du 23 Mars 1965 – Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

N.F.C. 13 – 100 du 16/01/1965 – Poste d'abonnés établis à l'intérieur d'un bâtiment et raccordement à un réseau de distribution de deuxième catégorie.

N.M.7 – 11 CL – 005 installation électrique de première catégorie et document technique unifié DTU 70.1.

B – CONDUCTEURS ET MODE DE POSE.

Les câbles ou conducteurs seront adaptés aux locaux dans lesquels ils seront utilisés et devront ressortir de l'étude établie au frais de l'entreprise.

Les locaux sont classés en fonction des risques qu'ils présentent aux classifications des locaux.

Tous les conducteurs ou câbles devront être démontables sans démolition, les câbles vinythènes ne seront pas admis noyés sous enduit.

1° - LES LIGNES PRINCIPALES SERONT EN CABLES U 1000 R 12 N.

Ces câbles seront posés sur chemin de câbles chaque fois que possible ou encastrés sous conduits. Les conduits devront être isolants dans la traversée des locaux humides.

2° - LES LIGNES SECONDAIRES SERONT :

DANS LES LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES DE CORROSIONS.

Soit en câble B12 N ou V.G.V.

Soit en conducteurs U 500 V posés sous conduits isolants dans les locaux, le tube acier sera prescrit, les chemins de câbles seront galvanisés y/c leurs supports.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

b) – DANS LES LOCAUX DE DEGRE D'HUMIDITE H3.

Seuls seront admis les câbles B12 N ou V.G.V. et les tubes aciers seront prescrits. Si ces conducteurs doivent être encastrés, ils le seront sous conduits isolants.

c) – DANS LES LOCAUX DE DEGRE D'HUMIDITE H2.

Les conducteurs pourront être U 500 V mais utilisés sous conduits isolants, les tubes aciers seront prescrits.

d) – DANS LES AUTRES LOCAUX.

Il sera utilisé des conducteurs 600 V, sous tube acier posé en apparent ou encastré, suivant leur destination. Les conditions de pose répondront en outre, aux prescriptions du chapitre 3 – NM- 7-II-CL –005 – en particulier les tubes aciers devront être reliés au circuit de terre et devront s'arrêter dans les boîtes du nu plafond pour les parties des points lumineux.

e) – CANALISATIONS DES CONDUITS

Les conduits devront être largement dimensionnés pour permettre le remplacement facile des conducteurs. Les conduits M.R.B. devront être du type émaillé et les accords filetés seront montés à la céruse. Les conduits répondant aux normes C68 – 100 et C 68 – 745.

f) – CANALISATION SOUTERRAINES

Elles seront réalisées conformément aux indications du chapitre 3.3.5 de la norme NM 7-II-II – CL-005. Ces canalisations seront en câbles U 1000 B 12 N dont la protection mécanique sera assurée par une buse. Si plusieurs câbles utilisent le même cheminement, ils devront être espacés de 0.20 m au moins.

C – SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Toutes les tranchées pour la pose des canalisations souterraines seront exécutées par l'électricien, et aux frais de celui-ci. Le remblai sera soigneusement exécuté avec apport de sable (15cm en dessous et 15cm en dessus) et de la barre du déblai après élimination des cailloux.

a) – Equilibrage :

L'équilibrage des phases devra être obtenu dans chaque bâtiment, à chaque étage.

b) – Protection des personnes :

La protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques sera réalisée conformément aux indications du chapitre 5 de la norme 7-II – CL – 005.

1- Les mesures de protection des personnes contre les dangers qu'elle encourent de la mise sous tension accidentelle des masses protections contre les contacts indirects seront du type BI. C'est à dire avec la mise à la terre des masses et dispositifs de coupures automatiques associés. Les installations dans les salles d'eau seront exécutées conformément au 6-4 de la norme.

2 – Chaque bâtiment comprendra une mise à la terre et un circuit de terre sur le périmètre du bâtiment d'un conducteur en cuivre de 28 mm² de section et éventuellement complété par des piquets de terre pour obtenir une valeur correspondante au tableau 6B de la norme NM 7-II – CL – 005.

3 – Le circuit de terre général du bâtiment sera constitué par un conducteur cuivre 28 mm² de section.

D – CHOIX DE MATERIEL.

Tout le matériel devra être soumis pour approbation la maîtrise du chantier

CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Toutes les fournitures devront porter la marque de conformité aux normes NF. USE.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Le matériel sera choisi en fonction des locaux dans lesquels il sera utilisé, tel que défini aux classifications des locaux.

A – Interruption d'éclairage :

Ils devront avoir un calibre de 10 A minimum, pour les circuits lumière ils pourront être unipolaires dans les conditions définies du 5.3 de la norme NM 7-II – CL – 005. Les circuits force seront tous à coup unipolaires.

B – Prise de courant :

Elles seront du type 5/10 & CONFORT avec prise de terre, les socles devront obligatoirement être fixés par des vis à l'exception de tout système à grille.

Dans les traversées de routes, des ouvrages cimentés, aux points de croisement avec les conduites de gaz, eau, égouts, ces câbles seront posés dans les fourreaux de diam / 120 au moins, ces fourreaux seront correctement jointoyés entre eux bouchés à chaque extrémité pour éviter les entrées de terre.

Avant remblaiement des tranchées, la position des câbles sera relevée avec soin et reportée sur un plan côté qui sera remis au maître de l'ouvrage lors de la livraison des installations. La profondeur minimale des tranchées ne pourra être refermée qu'après vérification du B.E.T.

Dans les parties hors sol, le câble recevra une protection mécanique par enduit M.R.B. sur une hauteur minimale de 2.00 m.

C- Traversées de parois :

Elles seront réalisées conformément au paragraphe 4 chapitre 3 de la norme NM-7-II-CL-005. Tous les fourreaux sont dus par l'Entrepreneur du lot Electricité.

Les réservations de passage et les fourreaux dans les ouvrages importants du gros-œuvre pourront après accord être réservés ou mis en place à la construction d'après les plans et les croquis côtés sous la responsabilité de l'entreprise d'électricité.

D – Connexions et Dérivations :

Les épaisseurs seront interdites quel que soit le mode de pose, toutes les connexions devront se faire sur les boîtes fixées dans les boîtes de dérivation ou sur les bornes des appareils, à l'exception des douilles de lampes à incandescence.

Dans le cas de canalisations encastrées, les boîtes de dérivation devront être encastrées, les couvercles affleurant la surface finie.

Toutes les boîtes de dérivation seront en matière isolante ou en tôle renégociée de polyéthylène. Les boîtes et les coffres en tôle seront mis à la terre. Les dérivations des conducteurs de neutre pour l'éclairage devront être parfaitement accessibles, elles seront réalisées sur les bornes à raison de 5 départs ou plus par borne.

E – Identification du conducteur de neutre :

Comme neutre ou utilisera le conducteur de couleur « Bleu clair » à défaut de cette couleur, on utilisera un conducteur noir ou gris plus le repérage à chaque extrémité par étiquette collée (genre bande sterling) portant la lettre N. Tout repérage devra être uniforme dans tout le bâtiment.

F – Disjoncteurs :

Les disjoncteurs seront du type magnétothermique. Les valeurs du courant de réglage seront choisies en fonction des indications du tableau 53 de la norme NM-CL-005.

G– Appareils d'Eclairage :

Les douilles en appareils d'éclairage placés dans les locaux de degré d'humidité H2 et H3 (voir classification Normes NM-7-II-CL-005) seront à enveloppe isolante.

Elles seront en laiton pour les autres appareils, types suivants seront utilisés :

*A baïonnette pour lampes jusqu'à 150 W.

*Avis pour lampes au – dessus.

*Les douilles à interrupteur sont interdites.

Les différents appareils seront repérés sur les plans.

6.3. PLANS ET NOTES DE CALCULS :

Avant tout début d'exécution, les plans d'exécution et notes de calculs devront avoir été soumis à l'accord de BET M.O qui opposera son visa, l'Entrepreneur devra en outre présenter dans les 10 jours de l'approbation, les plans et le cahier des charges à la régie locale de distribution pour accord. Les plans d'exécution et l'étude sont à la charge de l'Entrepreneur.

Les appareils seront neufs et de bonne qualité, ils devront être conformes aux normes et la présentation d'un procès-verbal de conformité délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée. Ils devront présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement.

La présentation d'un procès-verbal d'essais de référence pourra être exigée. Dans tous les cas l'Entrepreneur devra avant tout commencement d'approvisionnement présenter un échantillonnage ou un descriptif à BET M.O notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme avec les conducteurs de section appropriée, de plus, le code de couleurs suivant sera scrupuleusement respecté.

Conducteurs :

Neutre Noir ou gris Bleu clair.

220 V Rouge Bleu clair.

220 V Rouge Jaune.

TensionsJaune Bleu foncé.

Variations 380 V.

7. PEINTURE – VITRERIE.

7.1. PROVENANCE DES MATERIAUX :

D'une façon générale, les matériaux seront d'origine marocaine, il ne sera faire appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux proviendront en principe des lieux d'exécution ou de production suivante :

DESIGNATION DES MATERIAUX	PROVENANCE
HUILE DE LIN	DE PRODUCTION LOCALE.
BLANC DE ZINC	DES DEPOTS AGREES.
COULEURS	AUX CHOIX DE BET M.O.
ENDUITS REXCIN 585	DES DEPOTS AGREES.
BLANC GELATINEUX	DES USINES LOCALES (ROUGEL OU SIMILAIRE).
PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE	DES DEPOTS AGREES.
VINYLASTRAL, EMAIL POUR LAQUE	DES DEPOTS AGREES.
VERNIS.	DES DEPOTS AGREES.

Par le fait du dépôt de son offre, l'Entrepreneur sera réputé connaître pour s'en être personnellement rendu compte, les ressources de dépôts et usines indiqués ci-dessus.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre des matériaux.

7.2. TERMINOLOGIE – DIMENSION DES MATERIAUX :

La terminologie, les dimensions et les tolérances appliquées aux matériaux aux parties d'ouvrages et aux ouvrages sont celles définies par les normes AFNOR et le DGA. En cas d'imprécision, les normes AFNOR prévaudront sur le Devis Général d'Architecture.

7.3. ESSAIS DES MATERIAUX ET CONTROLES :

Des essais sont prévus dans le but de préciser et de connaître les qualités auxquelles devront répondre un certain nombre de matériaux définis au présent chapitre. Ils seront fournis gratuitement par l'Entrepreneur, il pourra être fait autant de prélèvement qu'il sera nécessaire, avant tout commencement d'exécution.

L'Entrepreneur devra approvisionner tout ou partie des matières destinées aux travaux, dans un local qui lui sera désigné. Il devra présenter un échantillonnage à la fin d'analyse, pour vérification des matériaux employés, à la confection des peintures.

En outre, cette vérification, BET M.O pourra ordonner tout prélèvement qu'il jugera bon en cours d'exécution pour s'assurer de la bonne qualité des matières employées sur le chantier par les ouvriers.

Si des matériaux de qualité inférieure étaient mis en œuvre malgré la surveillance de BET M.O, l'Entrepreneur serait tenu de les déposer ou les remplacer à ses frais, risques et périls y compris tous raccords et conséquences que ces remplacements pourraient entraîner, et ce en quelque époque ou serait constatée la mauvaise qualité du matériel, les malfaçons et les vices de construction. Les essais obligatoirement effectués par le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes au frais de l'entreprise.

7.4. QUALITE ET PRESCRIPTIONS DIVERSES.

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront de tout premier choix. L'Entrepreneur s'assurera de l'Etat et de la bonne exécution des enduits. Aucune Réclamation ultérieure ne sera admise. Toutes les surfaces à peindre et à badigeonner seront soigneusement égrenées avant l'exécution des premières couches. Les enduits devront obligatoirement être fabriqués en usine et être vérifiées par BET M.O avant leur emploi. Il sera exécuté le bouchage des trous, si nécessaire un enduit général sera passé pour obtenir une surface parfaitement plane.

La dernière couche devra couvrir entièrement les autres couches. Aucune plus-value ne sera payée s'il fallait exécuter une couche supplémentaire au cas où les marques apparaîtraient.

L'Entrepreneur devra prendre ses précautions pour faire la dernière couche après le raccord des autres corps d'état. Il signalera en temps utile les raccords à exécuter faute de quoi, ils resteront à sa charge.

Il devra protéger toutes les parties fragile, sols revêtements granito, appareils sanitaires, etc. ... si les sanitaires sont bouchés par les vidanges de peinture, badigeons, vitrerie, ou résidus de nettoyage, tous les débouchages seront à sa charge y compris tous les frais et sujétions que peuvent entraîner ces charges.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les derniers nettoyages, remettra le chantier en parfait état de propreté, les vitres nettoyées et les sols débarrassées et toutes les tâches et détritius.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION ET D'EVALUATION DES OUVRAGES

GENERALITE

INSTALLATION DE CHANTIER

Les frais d'installation et clôture du chantier sont à la charge de l'entrepreneur.

Dès la réception de l'ordre de service de commencer les travaux de démolition,

L'entrepreneur procédera à l'installation générale du chantier conformément aux instructions du Maître d'Ouvrage et du BET.

Cette installation comprend entre autres : Nettoyage et aménagement du terrain de tous déblais, pour réserver et faciliter la rentrée et la sortie des véhicules et engins.

I- GROS ŒUVRE

Les travaux Gros œuvres seront exécutées après accords de l'expertise qui sera à la charge de l'entreprise

Généralités et installation du chantier :

L'Entrepreneur est invité obligatoirement à se rendre personnellement sur place pour apprécier à son point de vue et sous sa seule responsabilité, le volume, la nature et la difficulté des travaux de démolition et dépose nécessaires à la préparation de l'emplacement des bâtiments projetés, ainsi que toutes les difficultés d'accessibilité, d'exécution en main d'œuvre ou en matériel qu'il pourrait rencontrer.

Aucune réclamation, notamment de supplément de prix ne sera admise en cas de sous-estimation de ces travaux.

Les frais d'installation du chantier sont à la charge de l'entrepreneur.

Dès la réception de l'ordre de service de commencer les travaux de démolition, l'entrepreneur procédera à l'installation générale du chantier conformément aux instructions du BET et du maître d'ouvrage. Cette installation comprend entre autres :

- Nettoyage et aménagement du terrain de tous déblais et remblais, pour réserver et faciliter la rentrée et la sortie des véhicules et engins.
- L'entreprise prendra à sa charge tous les mesures nécessaires avant l'exécution pour l'identification des difficultés qui peuvent être rencontrées au cours des démolitions, et remettra un planning d'exécution détaillé contenant l'ordre chronologique et méthodique de l'organisation des travaux pour approbation du BET.
- L'entrepreneur prendra soin d'installer les filets de protection, les gardes corps et échafaudages, fourniture des casques et toutes mesures de protection en vigueur.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

L'Entrepreneur sera tenu responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner aux bâtiments existants ou à conserver ou limitrophes lors de l'exécution des travaux.

Dans le cas où il estimerait que certaines précautions particulières devraient être prises, il devra en aviser le BET et le maître d'ouvrage avant exécution.

Toutes les dégradations constatées sur les ouvrages à conserver ou limitrophes après exécution des démolitions ou tous manquements aux sujétions ci-dessus précisées seront repris aux frais de l'Entrepreneur après établissement d'un procès-verbal définissant les malfaçons et les conséquences prévisibles.

Le prix remis par l'Entrepreneur devra tenir compte de toutes les sujétions d'exécution, main d'œuvre, échafaudages, étalements nécessaires pour le maintien de la stabilité des ouvrages à conserver ou mitoyens, pompage des eaux, matériels, chargements, transports et déchargements des gravois et matériaux non récupérables aux décharges publiques etc....

L'Entreprise procédera, à tout moment et jusqu'à la fin des travaux, suivant directives et recommandations de BET et du maître d'ouvrage, à la démolition de tout ouvrage situer à l'emplacement du bâtiment projeté et des aménagements extérieurs, ou susceptible de gêner la réalisation des travaux.

Les travaux de démolition s'entendent aussi pour les parties vues que pour les parties cachées tels que fondations, assainissement du terrain et toutes sujétions.

Prix n° 1. TRAVAUX DE DEMOLITION DE TOUTES NATURE

Toutes les démolitions, soit en sous œuvre (Bétons armés, briques, agglos, hourdis et maçonnerie de toutes dimensions), soit pour percements, seront exécutées avec le plus grand soin de manière à faciliter la récupération des matériaux, elles seront exécutées sous la garantie et la responsabilité de l'Entrepreneur lequel sera tenu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et sans apporter de dommage aux ouvrages avoisinants.

L'Entrepreneur devra, en outre, prendre toutes les mesures nécessaires et de protection du personnel de son Entreprise, il veillera particulièrement à la mise en place de rambardes lisses garde-gravois, etc....

Dans le cas où l'importance des reprises en sous œuvre exigerait des mesures exceptionnelles ou des procédés spéciaux, l'Entrepreneur sera tenu de faire approuver avant tout commencement d'exécution, les dispositions qu'il compte adopter en fournissant au Maître d'Œuvre les calculs ou les références propres à lui permettre de juger de l'opportunité de l'emploi de la méthode envisagée.

Lorsque l'Entrepreneur au cours de ses travaux de démolition rencontrera des canalisations d'eau, d'électricité, téléphone, égouts, etc....il devra immédiatement y aviser le Maître d'Ouvrage qui interviendra directement auprès des services intéressés.

Il devra à cet égard se prémunir par une assurance spéciale contre sinistre pouvant survenir du fait de ses travaux.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Tous les objets découverts par l'Entrepreneur lors de la réalisation des travaux, resteront la propriété du Maître d'Ouvrage.

Les matériaux jugés susceptibles d'être réemployés seront rangés et disposés aux lieux prescrits par l'administration.

L'enlèvement des gravois de démolition aux décharges publique.

Ces travaux comprendront :

- Toutes sujétions d'exécution des travaux de démolition de toute natures (forme, dallage en béton, regard, structure et ouvrage en béton armé en fondation et en élévation, maçonnerie et murs de toute nature et toute type ou plancher, faux plafond, dépose ou démolition des installations,
- L'exécution de toutes réservations ; trous et scellement divers nécessaire au bon déroulement des travaux
- Le décapage d'enduits sur murs et plafonds à l'intérieur ou à l'extérieur

Les zones à décapé seront fixé par le bet est réceptionné avant et après les travaux la reprise d'enduits sanctionné par procès-verbal.

- L'enlèvement aux décharges publique.
- Le désherbage, dessouchage et déracinement d'arbre, arbuste, roseaux, plante, herbe, en ayant soin d'éviter l'endommagement des ouvrages avoisinant.
- Le nettoyage général des espaces à aménager, et l'évacuation des déchets, détritux, roseaux et herbe déraciné à la décharge publique.

Ce prix rémunère également la remise en état en cas de maçonnerie touchée par les travaux de décapage.

Ouvrage payé au mètre carré.

A- TERRASSEMENT

Généralités :

Avant le commencement de tous les travaux de terrassement, l'entrepreneur devra faire vérifier par le BET, l'implantation des bâtiments et les niveaux ; Conformément à l'article 210 du D.G.A., il est précisé que l'implantation exécutée par un géomètre agréé sera entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

Les terres de toutes natures venant des fouilles seront soit régaliées sur place, soit transportées à la décharge publique.

Les remblais seront réalisés par couches successives de 0,20 m, immergées à refus et compactées. La compacité obtenue sur 0,20 m. Ne sera pas inférieure à 95 % de la densité optimum PROCTOR. L'entrepreneur devra étudier sur place avec les documents établis, l'importance et la nature des terrassements à réaliser et prévoir dans ces prix toutes les sujétions prévues aux articles 90,91 et 94 du D.G.A.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

L'Entrepreneur ne peut procéder au coulage qu'après réception des fouilles par une laboratoire agréée à la charge de l'entreprise. L'Entreprise devra faire connaître les fonds de fouilles avant de procéder au coulage du béton.

Toutes les précautions nécessaires seront prises contre les éboulements, les terrassements, la protection des constructions voisines, l'étalement éventuel d'ouvrages mis à nu, la clôture des zones ouvertes, ainsi que la tenue des immeubles voisins en cas de pompage intense.

Lorsque l'entrepreneur au cours de ses travaux de terrassement rencontrera des canalisations d'eau, d'électricité, téléphone, égouts etc. il devra immédiatement en aviser Le BET et le maître d'ouvrage qui interviendront directement auprès des services intéressés.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer, à l'aide de clôture, protections et tous procédés soumis au BET la protection sur rue et sur cours dépassants, véhicules, bâtiments, installations électriques.

Les prix des terrassements comprennent toutes les sujétions d'utilisation d'engins mécaniques, camion, outils manuels, marteaux pneumatiques, brise-roches, compresseurs, explosifs, blindage, échafaudage, mesures de sécurité, assèchement, pompage des eaux, stockage des terres, évacuation aux décharges publiques, et mise en œuvre.

NOTA :

-Les descriptions qui vont suivre ne sont pas limitatives, étant bien entendu que l'entrepreneur devra tous les travaux nécessaires au bon achèvement de ses ouvrages.

Le mode de mesurage des ouvrages sera payé comme décrits ci-dessous. Le mode de règlement étant celui de l'article 211 de DGA (Devis Général d'Architecture).

- La reconnaissance du bon sol et les essais de compactage sol seront effectués par le Laboratoire agréé à la charge de l'entreprise.

Prix n° 2. FOUILLES EN PLEIN MASSE Y COMPRIS ROCHER :

Les fouilles en masse seront exécutées aux côtes du projet avec tolérance au plus ou moins 0.02 m, réalisées sur terrain de toute nature. Le prix devra comprendre toutes sujétions éventuelles de blindages ou épuisement, jet sur banquette et sur berge, pour fouilles en déblais ou en excavation.

Pour exécution des plates-formes et pour mise à la cote sous hérisson, suivant prescriptions ci - avant pour déblais ou pour excavation.

Ouvrage payé au mètre cube

Prix n° 3. FOUILLES EN Puits ET EN TRANCHEES :

Les fouilles seront descendues aux cotes reconnues et acceptées par le BET. Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès-verbal de réception. Aucun ouvrage de béton ou maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord de maîtrise de chantier. Les fouilles dépassant les cotes admises ne seront pas payées.

Les hors profils ne seront pas payés. Y compris sujétions de boisage, étalements talutages blindage, épuisement qui pourraient être rendus nécessaires, non compris chargement et transport.

Ouvrage payé au mètre cube théorique

Prix n° 4. ÉVACUATION DES DEBLAIS A LA DECHARGE PUBLIQUE OU MISE EN REMBLAIS :

Les terres venant des terrassements ou fouilles seront soit mises en remblais sur place, soit transportées à la décharge publique.

Dans le cas où les terres sorties des fouilles sont impropres à la mise en remblai suite à l'avis du laboratoire, il sera fait apport de matériaux de carrières sélectionnés propres à la mise en remblai sans aucune plus-value sur le présent prix.

Les remblais seront réalisés par couches successives de 0,20 m immergées à refus et compactées.

La compacité obtenue sur 0,20 m ne devra pas être inférieure à 95 % de la densité optimum PROCTOR. Ces remblais devront être débarrassés des racines, des débris végétaux et des impuretés.

Les excédents des terres provenant des fouilles devront être transportés à la décharge publique au moyen d'engins de terrassements et de camions. Y compris nettoyage, chargement, transport, déchargement et toutes sujétions.

Payé au mètre cube théorique, Sans majoration pour foisonnement

Ouvrage payé au mètre cube.

Prix n° 5. APPORT DE TOUT VENANT

Fourniture et mise en place par couche successives de 0.20 m d'épaisseur de tout venant après enlèvement de la couche superficielle, y compris évacuation à la décharge publique et tout Réalisé en tout-venant 0/30 sélectionné avec indice de plasticité inférieur à 10, compris fourniture mise en œuvre, arrosage compactage et toutes sujétions.

Y Compris fourniture de transport, mise en œuvre, arrosage, compactage et toute sujétion.

Payé au mètre cube

B- BETON ARME EN FONDATION

Généralités :

a- Les bétons :

Tous les ouvrages de béton de toutes natures en fondation seront exécutés avec le plus grand soin en raison des infiltrations d'eau pouvant survenir pendant les travaux.

Les prix unitaires comprendront toutes les sujétions inhérentes d'équipement, blindages et autres interventions nécessaires. Tous les ouvrages de béton de toutes natures en fondation seront exécutés avec le plus grand soin.

Les bétons comprendront le coffrage, le décoffrage, les étais, les sujétions de mise en œuvre à toutes profondeurs et toutes hauteurs, la fabrication exclusive aux engins mécaniques, le dosage à l'aide des caisses.

Le prix de règlement comprend :

- Toutes les sujétions pour parties courbes, pentes, formes irrégulières, coffrage perdu des sous faces.
- Tous les essais de formulation, granulométrie et de résistance du béton seront établis par un laboratoire agréé à la charge de l'entreprise.

Ces bétons seront payés au métré théorique des plans d'exécution de béton armé, visés « Bon pour exécution ».

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Le volume des armatures ne sera pas déduit.

b- Les protections :

Tous les travaux seront réalisés à l'aide de matériaux de premier choix empilés et porteurs de Labels attestant la provenance et la qualité.

Les prix de règlement comprennent les formes, chapes, dressages, préparatoires de toutes natures, coupes, découpes, chanfreins, champs, joints, arrêtes, arrondis, petites largeurs, protections efficaces de toutes natures et tous travaux de finitions précédant la livraison des ouvrages.

L'Entrepreneur sera de ce fait, tenu de démolir les ouvrages rejetés et de les exécuter à nouveau afin d'obtenir les résultats escomptés.

Prix n° 6. BETON DE PROPLETE :

Exécuté en béton N° 2 (voir tableau des dosages) sous les semelles, longrines et maçonneries, épaisseur suivant plans, compris pilonnage. La largeur du béton de propreté dépassera de 0,10 de Chaque côté de l'aplomb des ouvrages qu'il supporte.

Ouvrage payé au mètre cube.

Prix n° 7. GROS-BETON OU BETON CYCLOPEEN :

Exécuté en béton N° 2 (voir tableau des dosages) pour massifs sous longueur et autres dimensions et épaisseur suivant plans.

Exécution pour massifs sous longrines, semelles et tout ouvrage pour lequel il est jugé nécessaire de procéder à un remplissage en fonction de la nature du sol compris coffrage, suivant recommandations du laboratoire et toutes sujétions de coffrage, décoffrage et mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre cube

Prix n° 8. BETON ARME EN FONDATION :

Les ouvrages de béton armé en fondation seront réalisés en béton N°4. Obligatoirement vibré ou pervibré à toutes hauteurs ou profondeurs y compris coffrage, décoffrage, recouplement des balèbres, réserve des trous etc... La fabrication de ce béton sera exclusivement aux engins mécaniques, les dosages seront faits à l'aide de caisse. Le bois de coffrage et les huiles de coffrage et décoffrage à soumettre pour approbation à la main d'œuvre. Il ne sera compté aucune plus-value pour les parties des formes irrégulières, ces bétons seront payés au mètre cube théorique des plans d'exécution de béton armé pour tout ouvrage quel que soit leur forme (Semelles, chaînage, amorces poteaux, longrines, amorces voiles etc...).

Mesures prises d'après section des plans de béton armé.

Ce prix comprend également le chemisage des éléments porteurs existants (Semelles, fut de poteaux, longrines), qui seront déterminés par l'expertise.

Mesures prises d'après section des plans de béton armé.

Ouvrage payé au mètre cube, tous vides déduits.

Prix n° 9. ACIER TOR EN FONDATION :

Les aciers TOR ou CARON, entre autres, répondent aux conditions exigées. Le ferrailage sera exécuté conformément aux plans, l'Entrepreneur devra la fourniture, la façon et la pose des aciers,

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

le fil de ligature, les aciers de montage, les cales annulaires au mortier de ciment pour les poutres et poteaux (à enfiler sur les cadres, prévoir une cale par kilogramme d'acier en moyenne). Les cales cubiques spéciales seront proposées pour les voiles minces. Le poids des aciers pris en compte résulte du mètre théorique, selon plans d'exécution établis par le Bureau d'Études, compte tenu des recouvrements chapeaux et crochets. Toutes sujétions seront à prévoir dans le prix unitaire.

Ouvrage payé au kilogramme

C- BETON ARME EN ELEVATION

Prix n° 10. BETON ARME EN ELAVATION

Ce prix rémunère l'exécution des ouvrages en béton armé en superstructure quelques soient leurs dimensions, leurs formes et leurs emplacements : Poutres, poteaux, dalles pleines planes ou inclinées, escaliers, coupoles, voiles, paillasses, arcades, acrotères, éléments décoratifs, appuis de fenêtres, cette liste est indicative et nullement limitative exécutés en béton B n°4 vibré ou pervibré suivant plans B.A. établis par le B.E.T.

Ce prix comprend également le chemisage des éléments porteurs existants qui seront déterminés par l'expertise.

Ils comprennent toutes les sujétions prévues dans les prescriptions du béton pour béton armé en fondation, ainsi que le levage et la mise en œuvre à toutes hauteurs au niveau poteaux, poutres, dalles pleines, escaliers, linteaux, voiles, acrotères, claustras, etc...

Le ragréage éventuel, Les sujétions de recoupement les réserves de larmiers, les passages pour fourreaux d'humidifications, les protections dues à la climatologie, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre cube théorique suivant plans du BET pour tous les ouvrages en élévation y/c, voiles minces, dalles et voiles arcades, éléments décoratifs, couvre joint, marches et contre marches, etc.... dont les sujétions d'exécution et les essais de béton établis par un laboratoire agréé à la charge de l'entreprise sont comprises dans ce prix.

Les aciers pour BA sont décomptés à part.

Ouvrage payé au mètre cube

Prix n° 11. ACIER TOR EN ELEVATION :

Les aciers TOR ou CARON, entre autres, répondent aux conditions exigées. Le ferrailage sera exécuté conformément aux plans, l'Entrepreneur devra la fourniture, la façon et la pose des aciers, le fil de ligature, les aciers de montage, les cales annulaires au mortier de ciment pour les poutres et poteaux (à enfiler sur les cadres, prévoir une cale par kilogramme d'acier en moyenne). Les cales cubiques spéciales seront proposées pour les voiles minces. Le poids des aciers pris en compte résulte du mètre théorique, selon plans d'exécution établis par le Bureau d'Études, compte tenu des recouvrements chapeaux et crochets. Toutes sujétions seront à prévoir dans le prix unitaire.

Ouvrage payé au kilogramme

Prix n° 12. TRAITEMENT DES FISSURES :

Pour les fissures dans les murs ou de jonction entre maçonnerie et béton ; il sera procédé au :

-Dégagement des enduits sur une bande de 40 cm de large

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

-Fourniture, confection et application **d'agrafes en acier de Ø 6 tous les 5cm** ou **de grillage galvanisé anti fissure pour ligaturer les fissures**. Les crochets des 2 extrémités des agrafes doivent pénétrer dans les murs, puis scellées par un mortier dosé à 400kg de ciment.

-Application d'un enduit suivant les mêmes spécifications et descriptions des enduits intérieurs ou extérieurs avec incorporation de sikalatex.

-Pour les fissures sous plafonds et sur les éléments de structures :

Les travaux de reprise doivent être légers et non destructifs et comprennent la mise à nu des hourdis sur une bande de 0.1m et l'application d'un enduit dosé à 350 Kg CPJ avec incorporation de produit hydrofuge du 1er choix compris dressage, talochage et raccords soignés avec les enduits encadrant de façon à obtenir une surface bien unie. Les zones à traiter seront fixés par le BET réceptionné avant et après les travaux et sanctionnés par procès-verbal

Ce prix comprend les échafaudages nécessaires pour arriver à hauteur des fissures à traiter.

Ouvrage payé au mètre linéaire

Prix n° 13. CHERRAFATES EN BA

L'entrepreneur exécutera les travaux pour la réalisation des cherrafates conformément au détail du BET. Elles seront en béton armé B25 dosé à 350 kg/m³, y compris aciers, coffrage, décoffrage, enduit au mortier de ciment sur toutes les faces et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 14. BAC D'ABLUTION AVEC BANC ET POSE PIEDS Y/C REVETEMENT

Réalisé dans la salle d'ablution suivant forme et dimensions clarifiées dans le détail du BET.

Y compris coffrage, décoffrage, béton, acier, banc et pose-pied, revêtement aux choix de l'architecte et toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 15. PLANCHER EN HOURDIS Y DALLE DE COMPRESSION

Il s'agit de l'exécution d'un plancher complet en hourdis en béton de 15 + 5 cm d'épaisseur. Le prix en mètre carré comprend la fourniture et la mise en place du hourdis en béton de 15cm d'épaisseur, du béton pour béton armé des nervures et la dalle de compression.

Le prix comprend également les armatures (nervures et dalles de compression) et toutes sujétions d'étalement, de coffrage, de décoffrage, de fourniture et de mise en œuvre d'aménagement de trous de passage gaines et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 16. REFECTION D'ACROTERE

En béton armé dosé 350kg de ciment CPJ 45/m³, vibré ou pervibré, exécuté conformément aux recommandations du B.E.T (similaire à l'existant), y compris coffrage, décoffrage, recoupement des balèbres, réserve de larmier, trous et trémies, engravures etc. y compris dans ce prix et sans plus-value : dalles de faibles épaisseurs, corniche, acrotère, éléments décoratifs adhérents ou rapportés à

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

la façade et tout ouvrage horizontal, vertical, incliné, brisé en lames en arc ou curviligne, sans plus-value pour joints en polystyrène ou béton brut de décoffrage.

Les aciers Tor sont compris dans la mise en œuvre.

Ce prix comprend tous les essais de formulation du béton établis par un laboratoire agréé à la charge de l'entreprise.

Ouvrage payé au mètre linéaire

D- DALLAGES ET FORMES

Prix n° 17. FORME DE BETON 0,13 M D'ÉPAISSEUR Y/C LES ARMATURES :

Ce prix comprend la réalisation de la forme constituée par :

- Mise en place de l'armature de forme (comprise dans ce prix) suivant le plan du B.E.T.
- Mise en place de 13 cm de béton B2 hydrofuge incorporé en quantité conforme aux prescriptions du fabricant, produit à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre.
- Pilonnage et refluage éventuel.
- Toutes sujétions nécessaires.

Y Compris les essais de la formulation du béton établis par un laboratoire agréé à la charge de l'entreprise.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 18. Herissonage en pierres sèches :

Ce prix comprend la réalisation de l'hérissonnage de forme, constituée par :

- Nettoyage du sol de fond de fouille de tous les déchets et gravois.
- Compactage du sol de fond de fouille.
- Fourniture et mise en place de 20 cm d'hérissonnage en pierres sèches posées à la main pointes en l'air et tassées au marteau.
- Remplissage des vides au moyen de gravette 15/25
- Mise à niveau à la côte définitive.
- Arrosage avec de l'eau.
- Compactage par le passage du rouleau vibreur.
- Toutes sujétions nécessaires.

L'emploi de gravois, déchets de briques, d'agglos ou de béton est rigoureusement interdite. Y compris fournitures, main-d'œuvre et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 19. DALLAGE /TROTTOIR PERIPHERIQUE

Sera exécuté en dallette de béton légèrement armé, suivant plan du B.E.T, dosé à 350 KG de ciment CPJ 45 coulée sur place.

Ces travaux seront exécutés comme suit :

- Terrassements
- Réglage et compactage du sol
- Une couche de tout venant de 30 cm
- Pose de l'hérissonnage de 15 à 20 cm

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Dallage en béton reflué légèrement armé, de 12 cm avec joints de 2 cm, transversaux tous les 2 mètres.
- Exécution d'un garnissage des joints au mortier bitumineux.

Cette liste n'étant pas exhaustive, tous les travaux demandés expressément le Maître d'ouvrage, ou le BET devront être exécuté dans le cadre de ce prix sans plus-value.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un organe ou accessoire nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

NB : les essais de béton et de compactage seront établis par un laboratoire agréé à la charge de l'entreprise.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 20. RENFORMIS EN BETON

Ces renformis de 10 à 15 cm d'épaisseur seront exécuté en béton B4 de forme y compris chape de lissage de 2 cm d'épaisseur, au mortier de ciment dosé à 450 kg, cette chape sera parfaitement dressée et lissée, y compris toutes sujétions de mise en œuvre de finition, coffrage, décoffrage, etc.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 21. DALLETTTE EN BÉTON ARMÉ POUR PLACARDS ET PAILLASSES

Ce prix rémunère au mètre carré, la réalisation de dalle de paillasses et placards en béton B20, y/c armatures. Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fournitures, de main d'œuvre, de mise en œuvre, de coffrage, de décoffrage, d'ancrage dans les murs, d'enduit, de réservation pour vasques, éviers, bacs ou autres, etc.

Ouvrage payé au mètre carré

E- MACONNERIE EN ELEVATION

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA MAÇONNERIE

L'entrepreneur devra l'exécution, des raidisseurs en béton armé nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage, des appuis de fenêtre des linteaux y compris aciers. Ces travaux n'entraîneront aucune plus-value.

La liaison des parois dans les doubles cloisons sera assurée par des épingles en acier doux galvanisé de diamètre 8, disposées tous les mètres en hauteur, en longueur et en quinconce.

Dans le cas d'utilisation de maçonnerie en agglomérés de ciment, ceux-ci devront avoir reçu l'approbation du bureau d'études. En général, tous les matériaux servant à la réalisation des cloisons et maçonneries devront être soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre. Les briques devront répondre aux caractéristiques de la qualité, de la norme P 13.301 et avoir les caractéristiques de l'article 18 du D.G.A, le choix des briques sera fait avec le plus grand soin.

Les lots des briques qui comporteront des éléments insuffisamment cuits seront entièrement refusés. Les agglomérés de ciment devront répondre aux caractéristiques de l'article 74 du D.G.A. La mise en place des briques et agglomérés sera conforme aux prescriptions de l'article 120 du D.G.A. Les

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

prix unitaires comprenant les sujétions de raccordement aux matériaux voisins et les têtes de cloisons et des doubles cloisons.

Prix n° 22. DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES DE 8 + 8 TROUS

Les briques creuses céramiques répondront à la norme P13.301 et auront les caractéristiques fixées par l'article 18 du D.G.A. Elles devront avoir reçu l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les briques seront hourdées au mortier n°6. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et essuyés.

Les vides de section supérieure à 0.50 m² seront déduits.

Les 2 parois seront liaisonnées par des boutisses à raison d'au moins 1 au 2 m².

La fourniture et mise en place des briques creuses posées sur chants au mortier de ciment avec joint de 10 mm environ. La fourniture et mise en place d'épingles en acier doux de diamètre 8 mm protégées par deux couches de minium de plomb et disposées en Z au travers de la double cloison. Ces attaches disposées en quinconce ne seront pas éloignées l'une de l'autre de plus de 1 m en plan et de 0,50 m en élévation.

Toutes sujétions nécessaires y compris tête de double cloison en béton armé, linteaux, appuis et raidisseurs pour toute ouverture dans les cloisons.

Ces travaux n'entraînent aucune plus-value, ils doivent être compris dans le prix unitaire.

Les briques creuses de 8 T sont de grands formats.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 23. SIMPLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES DE 12 TROUS

Les briques creuses céramiques répondront à la norme P13.301 et auront les caractéristiques fixées par l'article 18 du D.G.A. Elles devront avoir reçu l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les briques seront hourdées au mortier n°6. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et essuyés.

Les vides de section supérieure à 0.50 m² seront déduits.

La fourniture et mise en place des briques creuses posées sur chants au mortier de ciment avec joint de 10 mm environ.

Toutes sujétions nécessaires y compris linteaux, appuis et raidisseurs pour toute ouverture dans les cloisons.

Ces travaux n'entraînent aucune plus-value, ils doivent être compris dans le prix unitaire.

Les briques creuses de 12 T sont de petits ou de grands formats aux choix du MO.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 24. TRAITEMENT DES JOINTS

En parties verticales ou horizontales, étanchéité des joints de dilatation ou de rupture en extérieur, sur façade ou autre, de largeur de toute dimension, par cordon continue en matière plastique de 1 cm minimum de profondeur après vidage du polystyrène, mortier ou béton, avivage des arrêtes et dépoussiérage des lèvres et réfection des arrêtes par enduit de ciment. Les joints seront habillés par un couvre joint en PVC /Bois (modèle à soumettre pour approbation au M. O). Cette sujétion devra être comprise dans les prix unitaires. Le prix comprend les échafaudages nécessaires pour arriver à hauteur des joints à traiter. Les zones à traiter seront fixé par le bet est réceptionné avant et après les travaux et sanctionné par procès-verbal.

Ouvrage payé au mètre linéaire.

II- REVETEMENTS

Prix n° 25. REVETEMENT SOL EN GRANITO POLI Y/C PLINTHES

Support de pose au mortier dosé à 300 kg de ciment pour 1 m³ de sable de 5 cm d'épaisseur parfaitement dressé.

Après séchage du support mise en place des joints de rupture plastiques à talon de 10x15 mm, selon plan de calepinage du BET.

Chape d'usure de 15mm d'épaisseur après ponçage définitif dosée à 600 kg de ciment blanc pour 1 m³ de gravette, avec incorporation de grains de Zayane de granulométrie étalée entre 3 et 10 mm de teintes au choix du BET.

Echantillon à soumettre pour approbation au BET.

Y compris dépose de l'existant, plinthes, support, granito, masticage, démastilage, lustrages, double polissages, rebouchage, ponçage, raccords, nettoyage, joints plastiques à talon de 10x15mm et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 26. PONÇAGE, NETTOYAGE ET LUSTRAGE SUR SOL ET MURS Y/C ESCALIER

-Ponçage, nettoyage et lustrage du granito polis ou lavé sur sol et murs y/c escalier Sur sol et plinthe.

-Les revêtements, les plinthes existants recevront un ponçage pour les remettre en état neuf.

-Lustrage par les produits nécessaires et adéquats après la finition des tous les travaux précédents sans aucune plus-value pour travaux de réfection supplémentaires nécessaires à la remise à neuf.

Le prix comprend :

-Rebouchage des fissures, des trous par un mastic,

-Ponçage à la pierre de carborundum de rugosité déclinante pour obtenir une surface lisse sans rayures et d'une planimétrie parfaite.

-Ponçage de finitions du sol en granito polis à l'aide de la pierre calibre très fin, lustrage, nettoyage et application de produit de cure (vernis) Sur murs : ponçage à la meule et à la brosse métallique avec utilisation des produits de nettoyage, lustrage et application de produit de cure.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 27. REVETEMENTS DE SOL EN CARREAUX CERAMIQUES Y COMPRIS PLINTHE

Ce prix rémunère la fourniture et pose des Revêtements sol en carreaux De premier choix y compris plinthe, Echantillon, dimension, emplacement et teinte à soumettre à l'approbation du BET avant toute exécution, seront posés au mortier de ciment gris. Ces revêtements seront exécutés comme suit :

- Nettoyage parfaite de la surface à revêtir
- Imbibition correcte de la surface à revêtir

- Exécution du support du revêtement (Forme), 0.06 m d'épaisseur minimum et plus nécessaire pour enrober les tubages électriques ou canalisation éventuels. Au mortier dosé à 350 kg de ciment CPJ45 par mètre cube.
 - Pose des carreaux, à bain soufflant de mortier. Afin d'éviter de tenir les carreaux, le mortier refluant des joints sera nettoyé au fur et à mesure de la pose.
 - Joints au ciment, teinté à la demande, exécutée avant le séchage complet du mortier y compris toutes sujétions d'exécution (coupe, trous de réservations, baguettes d'angles en PVC ou Cuivre de ¼ de cercle couleurs, etc...)
- Ouvrage payé au mètre carré.

Prix n° 28. REVETEMENT MURAL EN CARREAUX CERAMIQUES Y/C FRISE

Support Revêtement de murs en carreaux céramiques de 1er choix, échantillon à soumettre à l'approbation de l'BET et l'administration. Posé au mortier de ciment. Les carreaux seront posés au cordon à bain soufflant de mortier. Le mortier devra refluer sur les joints dans la moitié de l'épaisseur. Les joints au ciment blanc teinté à la demande avant séchage du mortier de pose y compris dépose de l'existant et toute sujétion de pose et d'exécution tel que gorges, coupe, chutes, angles, casse, etc.

Le prix remis par l'entrepreneur devra comprendre la fourniture, la façon de joint, la forme de pose, le masticage et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré.

Prix n° 29. MARCHES, CONTRE MARCHES ET PALIERS EN CIMENT BOUCHARDE

Chape réalisée au mortier n°4 sur escaliers préalablement réalisés, comprenant fabrication et mise en place, réglage, façon de pente, saupoudrage et réfluage à la treuille et bouchardage au rouleau, application de deux couches de peinture mono-composante satinée en phase aqueuse à base de résines acryliques. À vingt-quatre heures d'intervalle en prenant des précautions sur les surfaces sales, humides, graisseuses ou revêtues d'anciens enduits, y compris des cornières de dimensions 40 mm de largeur, 40 mm de hauteur et 3 mm d'épaisseur, posé sur les nez des marches et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre. BET.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 30. FAUX PLAFOND EN STAF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré, la réalisation de plafond suspendu en staff lisse horizontale, verticale, incliné ou en arc suivant les indications portées sur les plans de détails établis par l'architecte et à réaliser comme suit :

Le plafond en staff est constitué de panneaux préfabriqués en plâtre de première qualité ;

Les panneaux seront coulés avec du plâtre de qualité « moulage » et auront 20 mm d'épaisseur minimum de moyenne ;

Les panneaux seront coulés avec du plâtre de qualité « moulage » et auront 20 mm d'épaisseur minimum de moyenne ;

Les panneaux seront accrochés à l'ossature de béton armé au moyen de fil de fer galvanisé de 3 à 4 mm de diamètre suivant la hauteur et avec polochons de filasse plâtrée ;

Exécution d'un dressage général de filasse plâtrée et finition générale composée de plâtre qualité de 5 mm d'épaisseur moyenne, sera réalisé sur la sous face du plafond ainsi obtenu avec glacis de finition pour avoir une planimétrie parfaite.

Exécution d'une engravure en creux de 3 x 3 cm de section avec événements d'aération constitués par

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

des trous de 2 cm de diamètre, espacés de 10 cm environ à la jonction avec les murs périphériques. Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose des plaques en staff. Y compris toutes façons et fournitures diverses (plâtre, eau, filasse, suspentes, clous, goujons et chevilles, etc.) ; les échafaudages et leur dépose à toutes hauteurs ; le nettoyage du chantier et l'enlèvement des gravats à la décharge ; le traçage du trait de niveau ; les saignées et percements dans le staff demandés par les autres corps d'état ; tous raccords et rebouchage qui pourraient être rendus nécessaires par suite d'engravures, percements, tranchées, trous, etc. exécutés sur le staff, par d'autres corps d'état ; l'aide à la pose d'éléments d'éclairage, de conditionnement d'air, de canalisation pour fluides et toutes liaisons entre ces éléments et ceux du plafond, les déplacements et l'enlèvements de matériels, de matériaux ou de mobilier dans les locaux devant recevoir des plafonds.

Ouvrage payé au mètre carré.

Prix n° 31. REVETEMENT EN PLATRE SCULPTE

Ce prix rémunère le revêtement en plâtre sculpté pour façade mihrab, coupole, murs, éléments verticaux et arc. L'ensemble sera exécuté suivant détails et indication du Maître d'œuvre.

Un échantillon, précisant les dimensions et les motifs doit être soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de l'administration.

Ouvrage comprenant la peinture de la sculpture en plâtre, et toute sujétion de fourniture et de fixation.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 32. FRISE EN PLATRE SCULPTE

Ce prix comprend l'exécution d'une frise en plâtre type « tawriq » avec demi d'fira d'encadrement. (Dimension entre 18 et 25cm). L'ensemble sera exécuté suivant plan de détails et indication du Maître d'œuvre. Ce prix comprend aussi fourniture, pose, façon au taloché et raccordement des enduits en plâtre avec mur existant et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire.

Prix n° 33. TUILES

Fourniture et pose de tuiles traditionnelles similaire à l'existant de taille appropriée sur lit de mortier bâtard, y compris lavage, brossage, grillage d'accrochage ou treillis soudés, lafrache, mgarla (tuiles faîtières), sablières, coupes, chutes et mise en œuvre et le cas échéant béton maigre pour corniche et toutes sujétions. Echantillon à faire approuver par la maîtrise d'œuvre et l'administration, pose et scellement au mortier de ciment.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toute sujétion de fourniture et de pose

III- MENUISERIE

1- MENUISERIE BOIS

Prix n° 34. REFECTON DES PORTES EN BOIS

-GENERALITE :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

L'ensemble de la menuiserie bois existante conservée (fenêtres, châssis, portes vitrées, portes, Rideaux ou placards etc....) recevront une réfection totale et /ou une modification de leurs dimensions suivant indications.

Le prix comprendra :

- Réfection, Réparation ou remplacement par du matériel neuf des appareillages suivant leur état.
- Dépose et remplacement par du matériel neuf de toutes parties de menuiseries bois abîmées et Vétustes,
- Dépose et remplacement par du matériel neuf de toutes parties de vitrage endommagé.
- Exécution des traverses longitudinales et transversales.
- Dépose de toute la quincaillerie existante et remplacement par du neuf robuste et au choix du BET (serrures, levée, crémone, poignées, fermetures, tirettes pour vasistas etc. ...)
- Réfection ou Dépose et remplacement par du matériel neuf, des rails, guides, galets et butées.
- Réfection de tous les systèmes de fermeture, afin de rendre la manipulation et fermeture de toutes les menuiseries bois existantes faciles et possibles.
- Réfection, Réparation ou remplacement et exécution par du matériel neuf de toutes parties ouvrantes, fixes ou de structure (bâti etc. ...) existantes dans les menuiseries suivant leur état.
- exécution de toutes parties, cadres, et ouvrants en tube carré, suivant le modèle existant, jet d'eau rapporté sur traverse basse et Par closes pour tous châssis à modifier dans les bâtiments si nécessaire.
- Brûlage et Grattage de la peinture sur menuiserie. Sans aucune plus-value pour travaux de réfection supplémentaires nécessaires à la remise à neuf de ces menuiseries bois.
- Les éléments à réfectionné seront fixé par le bet est réceptionné avant et après les travaux et sanctionné par procès-verbal.

Ouvrage payé à l'unité.

Prix n° 35. PORTES ARTISANALES EN BOIS DE CEDRE SCULPTE

Fourniture de pose d'une porte artisanale à 2 vantaux ouvrant à la française à exécuter conformément aux recommandations du MO et de BET.

La porte doit être en bois de cèdre sculpté premier choix : cadre, moulure et bâti de l'ouvrant avec traverses haute et basse 70 mm *200 mm, traverses intermédiaire 70 mm *140 mm, montants 70 mm *200 mm, âme de 200 mm*35 mm sur 2 faces.

Quincaillerie :

Tous les éléments de quincaillerie sont à soumettre à l'approbation du MO et de BET avant la pose :

- 2 R'taj de 80*30 cm en bois de cèdre y/c pièces de ferronnerie nécessaire.
- 2 Khalkhal métallique scellés au sol.
- 1 verrou en laiton à mouvement horizontal de 90cm de long 25mm
- 2 verrous (1 haut + 1 bas) en laiton à mouvement vertical de diamètre 20.
- 2 poignées ou anneaux en laiton sculpté pour les grands ouvrants
- 8 paumelles en laiton
- Les clous décoratifs de 3 cm espacé de 10 cm en long et en large sur une face côté rue.

Le tout réalisée y compris fourniture, pose, scellement, accessoires, toutes formes réguliers et irréguliers et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 36. PORTES A LAMES EN BOIS ROUGE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de portes à lames de toutes dimensions, à 1 vantail ouvrant à la française, pour portes intérieures du bloc sanitaire.

Ouvrage à exécuter en bois rouge de premier choix, comprenant :

- Cadre dormant constitué de 2 montants de 100/70 mm.
- Ouvrant de 40 mm d'épaisseur totale, avec :
Bâti périphérique et traverse intermédiaire de 110/40 mm.
- Lames verticales de 65/25 mm assemblées par rainure et bouvetage.
- Chambranles en bois rouge de 45/12 mm.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux DTU et normes en vigueur, y compris quincaillerie adéquate et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 37. PORTES ISOPLANES EN BOIS ROUGE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte isoplane (40 mm d'épaisseur) sculptées au laser, ouvrant à gauche ou à droite, à un vantail ouvrant à la française et comprenant :

- Faux cadre en bois rouge de 70 x 25 mm ;
- Cadre de 70 x 45 mm en bois rouge de 1er choix, fixé par vis tamponnées ;
- Embrasure périphérique avec habillage en contre plaque Lyon de premier choix y compris support en latte de 25 x 25 mm avec espacement tous les 30 cm environ ;

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux DTU et normes en vigueur, et aux plans et détails de BET, y compris quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé mètre carré

Prix n° 38. LAMBRISSAGE EN BOIS ROUGE

Ce prix comprend la fourniture et pose de lambrissage en bois rouge, de 1er choix selon les plans et détails du maître d'œuvre, avec montants, encadrement, motifs éventuels, planches en bois rouge 1er choix de 15 mm minimum, cadre de fixation en bois rouge 1er choix posé sur tasseaux ou collés aux choix du maître d'œuvre.

Ce prix comprend également le traitement du bois par les produits appropriés, le vernis selon le choix du maître d'œuvre. Y compris fourniture, pose, scellement, accessoires, toute forme régulière, irrégulière, arcs, et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 39. MOUCHARABIEH EN BOIS DE CEDRE SCULPTE

Moucharabieh en cèdre sculpté de 1er choix comprenant :

- Cadre en bois de cèdre de 1er choix de 80 mm x 30 mm avec éléments de fixation.
- Panneau en Moucharabieh en bois de cèdre de 1er choix de 25 mm x 25 mm, Motif selon détail de BET.
- Traverse supérieure formant main courante en bois de cèdre de 1er choix de section de 120 mm x 60mm simple avec éléments de fixation, y compris poteaux en bois cèdre sculpté, le traitement du

bois, vernis, fixation et toutes sujétions conformément aux indications et détails de BET.

Ouvrage payé au mètre carré

2- MENUISERIE ALUMINIUM

Prix n° 40. REFECTION DES FENETRES ET CHAUSSIS EN ALUMINIUM

L'ensemble de la menuiserie aluminium existante conservée (fenêtres, châssis, portes vitrées, portes, Rideaux ou placards etc....) recevront une réfection totale et /ou une modification de leurs dimensions suivant indications.

Le prix comprendra :

- Réfection, Réparation ou remplacement par du matériel neuf des appareillages suivant leur état.
- Dépose et remplacement par du matériel neuf de toutes parties de vitrage endommagé.
- Exécution des traverses longitudinales et transversales.
- Dépose de toute la quincaillerie existante et remplacement par du neuf robuste et au choix du BET (serrures, levée, crémone, poignées, fermetures, tirettes pour vasistas etc. ...)
- Réfection ou Dépose et remplacement par du matériel neuf, des rails, guides, galets et butées.
- Réfection de tous les systèmes de fermeture, afin de rendre la manipulation et fermeture de toutes les menuiseries bois existantes faciles et possibles.
- Réfection, Réparation ou remplacement et exécution par du matériel neuf de toutes parties ouvrantes, fixes ou de structure (bâti etc. ...) existantes dans les menuiseries suivant leur état.

Ouvrage payé à l'unité.

Prix n° 41. FENETRES ET CHAUSSIS EN ALUMINIUM

La fourniture et pose des fenêtres et châssis (coulissantes, ouvrant à la française, avec ou sans parties fixes selon indication de BET). En aluminium, suivant plan et détails BET, fabriqué en atelier par profilés d'aluminium effet bois, de premier choix thermo laqué couleur au choix de BET. Exécuté selon les plans de principe établis par BET et composé de :

- Cadre dormant du châssis avec couvre joint rapporter constitué par des montants et traverses à fixer directement dans le gros œuvre par vis appropriée ;
- Un ou deux vantaux vitrés, avec partie fixe constitué par des montants et traverses suivant plan.
- Pré cadre en acier galvanisé.
- Parcloses à clipper pour pose des vitrages et panneaux ;
- Joints en E.P.D.M ou similaire ;
- Fourniture et pose de simple ou double vitrage clair selon indication de BET, stop soleil d'épaisseur 6 mm minimum conforme au DTU39 ;

Quincaillerie suivant le type d'ouvrant de 1er choix.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé, y compris toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre, de toutes les manutentions, d'échafaudage, de transport à pied d'œuvre de pose, de montage à toutes hauteurs, de percement de trous, de fixation, de vis, de chevilles, de quincaillerie, de calfeutrement, de couvre joint, de vitrage, de protection, de tous les accessoires pour le bon fonctionnement des ouvrants, des frais des études et des essais d'étanchéité à l'eau et l'air.

Ouvrage payé au mètre carré

3- MENUISERIE METALLIQUE

Prix n° 42. REFECTION DES PORTES METALLIQUES

L'ensemble de la menuiserie métallique existante (fenêtres, châssis, portes vitrées ou en tôle, ferronneries, garde-corps etc. ...) recevront une réfection totale et /ou une modification de leurs dimensions suivant indications du BET.

Le prix comprendra :

Réfection, Réparation ou remplacement par du matériel neuf des appareillages suivant leur état.

Dépose et remplacement par du matériel neuf de toutes parties de menuiseries métalliques abîmées et vétustes,

Exécution des traverses longitudinales et transversales

Dépose de toute la quincaillerie existante et remplacement par du neuf (serrures, levée, crémone, poignées, fermetures, tirettes pour vasistas etc. ...)

Réfection ou Dépose et remplacement par du matériel neuf, des rails, guides, galets et butées

Réfection de tous les systèmes de fermeture, afin de rendre la manipulation et fermeture de toutes les menuiseries métalliques existantes faciles et possibles

Réfection, Réparation ou remplacement et exécution par du matériel neuf de toutes tôles Métalliques existantes dans les menuiseries suivant leur état

Exécution de toutes tôles, cadres, et ouvrants en tube carré, suivant le modèle existant, jet d'eau rapporté sur traverse basse et Parcloses pour tous châssis à modifier.

Les éléments à réfectionné seront fixé par le bet est réceptionné avant et après les travaux et sanctionné par procès-verbal

Sans aucune plus-value pour travaux de réfection supplémentaires nécessaires à la remise à neuf de ces menuiseries métalliques.

Ouvrage payé à l'unité.

Prix n° 43. PORTES METALLIQUES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une porte métallique ouvrant à la française, à 1 ou 2 vantaux et comprenant :

- cadre en cornière de 40 X 40 ;

- tube de 70 X 40,

- tube carré 20 x 20 ou 20 x 30 ;

- tôle de 3mm.

- tube carré de 12 x 12 mm pour exécution de motifs décoratifs s'inspirant formes traditionnelles.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux DTU et normes en vigueur, et aux plans et détails de BET, y compris quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 44. GRILLES DE PROTECTION POUR FENETRES ET CHASSIS

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de grilles de protection suivant les plans et détails de BET et comprenant :

Fer carré de 15 mm ou autre dimension

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux DTU et normes en vigueur, et aux plans et détails de BET, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 45. JAMOR 3 BOULES EN LAITON POUR MINARET

Fourniture et pose de Jamor à 3 sphères de diamètres 60, 45 et 35, en laiton et compris toute sujétions de fourniture et de pose :

- Un axe de scellement en acier galvanisé, cet axe muni de pattes à scellement doit être mis en place sur la dalle haute du Aazri avant le coulage du béton de la tassa.
- Trois sphères en tôle de laiton de 20/10, ces boules sont assemblées par des manchons en laiton moulé de 6 mm d'épaisseur, un croissant et une étoile à cinq branches en laiton moulé de 20 mm d'épaisseur. L'ensemble doit être trempé dans le vernis de bonnes performances.

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 46. GARDE-CORPS METALLIQUES

Fourniture et pose d'un garde-corps métallique en tube en acier galvanisé à chaud, comprenant : - tube de 60 x 40 mm formant main courante, - Montants en fer tube rond de 50 mm et 5 traverses en tube rond de 30 mm - 6 fers plats de 40 x 5 mm pour fixation et pattes à scellement. Y compris peinture :

- Préparation des supports
- Deux couches de peintures anti rouille
- Trois couches de peinture glycérophthalique laquée teinte. L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux DTU et normes en vigueur, et aux plans et détails de la maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au Mètre Linéaire

IV- ENDUITS

Prix n° 47. ENDUIT EXTÉRIEUR AU MORTIER DE CIMENT Y/C ÉLÉMENTS DÉCORATIFS

Enduit au mortier de ciment sur les éléments de murs et plafonds y compris éléments décoratifs, voiles, cloisons de briques ou d'agglomérés, maçonneries de moellons, etc. suivant les instructions du Maître d'Œuvre et à réaliser en trois couches :

- Une couche de barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage après imbibition correcte du support
- Une couche de dégrossissage imperméable composé de :

* 50 % de grain de riz 3/15

* 50 % de sable

* 350 kg de ciment CPC 35

* Une couche de finition de 0.5 cm d'épaisseur au mortier M5 passée au bouclier, dite "FINO"

Le tout sera parfaitement dressé.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre, d'échafaudage, d'exécution d'ouvrages de redressement et de recharges en renformis éventuelle, d'opération de regarnissage et de repiquage, d'humidification, raccords qui pourraient être rendus nécessaires par suite d'engravures, percements, tranchées, pores, etc. exécutés postérieurement à la couche de finition par d'autres

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

corps d'état, le traitement des fissures et des microfissures, de cueillies, d'arrondis, d'arrêts, de gouttes d'eau sous les linteaux ou auvents donnants à l'extérieur, de grillage galvanisé à la jonction de deux matériaux, etc. Le tout sera exécuté dans les règles de l'art et les enduits devront présenter des surfaces régulières, soignées, planes, sans flaches ou bosses, exemptes de fissures. Les arêtes et les joints seront nets et rectilignes. La plénitude sera de telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 0,005 m, la tolérance de verticalité sera de 0,01 m par hauteur de 3 m.

Payé sans plus-value aucune pour parties courbes ou inclinées, rainures dans enduits, petites parties ou faibles largeurs pour parties, verticales ou inclinées, planes ou courbes y compris motif des encadrements des ouvrants ou autres conformément aux directives de BET.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 48. ENDUIT INTÉRIEUR AU MORTIER DE CIMENT LISSE SUR MURS ET PLAFONDS

Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution de l'enduit intérieur au mortier de ciment lisse sur les murs et plafonds, voiles, cloisons de briques ou d'agglomérés, maçonneries de moellons, plafonds en béton ou en hourdis ainsi que les retombées et fonds des poutres, etc. suivant les instructions du Maître d'œuvre et à réaliser en deux couches :

1/ Une couche de dégrossissage en une ou plusieurs passes, d'épaisseur ne dépassant pas 0.01m.

2/ Une couche de finition de 0.005 d'épaisseur, passée au bouclier dit "FINO".

Le tout sera parfaitement dressé.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre, d'échafaudage, d'exécution d'ouvrages de redressement et de recharges en renformis éventuelle, d'opération de regarnissage et de repiquage, d'humidification de fourniture et mise en place d'armature métallique, raccords qui pourraient être rendus nécessaires par suite d'engravures, percements, tranchées, pores, etc. Le tout sera exécuté dans les règles de l'art et les enduits devront présenter des surfaces régulières, soignées, planes, sans flaches ou bosses. Les arêtes et les joints seront nets et rectilignes. La plénitude sera de telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 0,005 m, la tolérance de verticalité sera de 0,01 m par hauteur de 3 m.

Payé sans plus-value aucune pour parties courbes ou inclinées, rainures dans enduits, petites parties ou faibles largeurs pour parties, verticales ou inclinées, planes ou courbes.

Ouvrage payé au mètre carré

V- PEINTURES

Prix n° 49. PEINTURE GRIFEE SUR MURS EXTERIEURS

Ponçage et Grattage jusqu'à obtention d'un support propre et sans aucune particule

Brossage énergique à la brosse en chientend des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).

Application d'une couche de peinture griffée constituée de :

Une couche de colle Dynolite 203 ou équivalent ;

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Une patte composée de colle, de grains et poudre de marbre ;

Une couche de colle Dynolite 203 ou équivalent pour rendre le complexe imperméable ;

Motif et teinte selon choix de la maîtrise d'œuvre !

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface plane réelle tous vides déduits, sans plus-value pour petites parties. Le prix comprend toutes sujétions de fourniture, préparation, ponçage, échafaudage, finition et teintes.

Prix n° 50. PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS

Sur murs et plafonds intérieurs, teinte à soumettre à l'approbation de BET. Comprend :

-Egrenage.

-Rebouchage.

-Brossage énergétique à la brosse à chiendent.

-Impression constituée par une couche de VINYLASTRAL ou équivalent, diluée à 5 % d'eau, passée à la brosse.

-Ponçage de l'enduit.

-Application de 2 couches de VINYLASTRAL ou équivalent pure, non diluée, croisée, passée au rouleau.

Produit à faire approuver par l'administration avant approvisionnement.

Ce prix sera réalisé suivant les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur, teintes aux choix de BET.

Ouvrage payé au mètre carré.

Prix n° 51. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS

Comprenant :

Travaux préparatoires :

- Grattage de la totalité de l'ancienne peinture jusqu'au enduit

- Rebouchage des enduits, Egrenage, Brossage énergétique à la brosse à chiendent des enduits ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes

- Époussetage ou lavage à l'eau avec ragréage sur béton ponçage général du support

Impression : - 1 couche d'impression fixatrice de 1er choix.

Travaux d'enduisage : - Enduisage repassé ou 1 rebouchage partiel.

Égrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage

Finition : - Application de 2 couches ou plus jusqu'à obtention de la bonne finition ; Teinte au choix du maître d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré.

Prix n° 52. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUE SUR MENUISERIE BOIS

Peinture Glycérophthalique laquée sur menuiserie bois indiquée par BET exécutée comme suit :

Chez le menuisier :

-Brûlage et isolation à la gomme laquée des nœuds résineux.

- Ponçage et époussetage du bois.

-1 couche d'impression en diluée à 100 % d'eau.

Dans le chantier :

-Isoler toutes les parties métalliques avec 1 couche plombure rapide ou similaire.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Ratissage ou couteau de la couche d'enduit.
- Ponçage de l'enduit.
- 2 couches de peinture glycérophtalique heures d'intervalle.
- 1couche d'émail glycérophtalique.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 53. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUE SUR MENUISERIE METALLIQUE

Sur menuiserie métallique et grilles, comprenant :

- Décalaminage dérouillage et dégraissage parfait.
- Application d'une couche de WASH PRIMER IPC ou équivalent.
- Application de deux couches de PLOMBIUM V.779 ou équivalent.
- Application d'une sous- couche glycérophtalique V.779 ou équivalent.
- Application d'une couche d'Email CELLUC CSB ou équivalent (parés 72H).

Les différentes couches seront appliquées à la brosse minimum 24 H après la couche précédente.
Couleur au choix de BET.

Ouvrage payé au mètre carré

Prix n° 54. VERNIS SUR MENUISERIE BOIS EN INTERIEUR ET EXTERIEUR

Exécuté suivant prescriptions du fabricant et plus particulièrement comme suit :

- 1- Ponçage très soigné de toutes les surfaces à vernir.
- 2- Application d'une couche de vernis extérieur « ASTRAL V 140" ou équivalent sans aucune dilution.
- 3- Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 4- Application d'une deuxième couche de vernis extérieur Astral V 104 ou équivalent sans aucune dilution.
- 5- Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 6- Application d'une troisième couche de" vernis extérieur Astral V 104 ou équivalent sans aucune dilution.
- 7- Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 8- Application d'une quatrième couche de vernis extérieur Astral V 104 ou équivalent sans aucune dilution.

IL est indispensable d'appliquer au minimum quatre couches de vernis pur sans aucune dilution.
Ouvrage payé compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré

VI- ASSAINISSEMENT

**GENERALITES CONCERNANT LES REGARDS ET CANIVEAUX POUR
EVACUATION**

Les regards d'évacuation des eaux vannes, des eaux pluviales ou des eaux usées, sont réalisées en béton dosé à 300Kg/m³ CPJ35 coulé dans un moule métallique ou en briques pleines posées à plat sur radier en béton de propreté de 0.10 m d'épaisseur les enduits intérieurs sont hydrofugés (sika) et lissés au mortier gras de ciment, et les angles arrondis par les gorges de 5m de rayon. Une voile au

centre du regard peut être ajouté selon demande du BET en cas adéquat.

Tampon en béton armé avec anneau de lavage escamotable, le cadre du tampon ; en cornière galvanisée 55x55x5 de section, comportera un treillis en métal déployé permettant son remplissage en béton dont la face supérieure sera soigneusement refluée et talochée. Le cadre extérieur, en fer cornier galvanisé de 60x60x6 comportera des pattes à scellement galvanisées. Les joints seront absolument étanches (mortier de flinkote ou produit équivalent).

Les tampons seront revêtus de la même nature que les sols avoisinants pour les regards intérieurs aux bâtiments les fonds de regards ne comporteront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cunettes semi-cylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation. Les prix unitaires comprendront les fouilles dans tout terrain y compris dans la roche ou dans dallage existant, les remblaiements, l'évacuation et les cadres en cornières.

Les couvertures des éventuels caniveaux et puisards seront en barreaux métalliques en fer carré de 10 x 10 mm fixé sur cadre en profil U de 30x30 mm. Le puisard ou caniveau aura un 2ème cadre en cornières L de 40x40 fixé par pattes à scellement en fer plat aux parois du regard. Toutes les parties métalliques seront galvanisées.

Les regards réalisés suivant les plans de détail en béton N4 coulé sur place, radiers et parois de 0.10 m minimum compris raccordement aux canalisations, enduits intérieur ou mortier gras de ciment, angles arrondis sur un rayon de 5 cm, façon de cuvette, tampon en béton N3, fouilles et remblais et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité de regard, suivant la section intérieure, tampon, anneau, enduit, béton de propreté et toutes sujétions au prix suivant :

Prix n° 55. REGARD EN BA VISITABLE OU NON

a. REGARD en BA 40x40

Suivant les prescriptions, descriptions et sujétions ci-avant :

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 56. CANIVEAUX EN B.A. À GRILLE

De section intérieur de 30x40 suivant détail, en béton n°4, y compris radier, parois, les armatures les feuillures, les caillebotis les enduits intérieurs au ciment gras avec forme de gorge, les raccordements aux canalisations de gorge et toutes sujétions, sera couvert par une grille métallique en fonte ou en acier galvanisé.

Ouvrage payé au mètre linéaire

GENERALITES CONCERNANT LES CANALISATIONS EN PVC :

Pour canalisations des eaux pluviales, des eaux vannes et des eaux usées : Terrassement dans tous terrains y compris dans la roche ou dans dallage existant et remblaiement étant compris dans le prix, buses posées sur lit de sable, raccordées à la colle spéciale PVC, calées à l'aide de patins en ciment. Après essais d'étanchéité et réception, la tranchée sera remblayée de la manière suivante :

La première partie du remblai sera exécutée jusqu'à 0.20 m au-dessus de la buse avec des terres triées, ne comportant aucun élément dur. Le remblai sera compacté à 95% de l'OPM avec une mise en place par couche de 0.20 m damées et arrosées pour éviter tout terrassement ultérieur. L'exécution sera conforme aux plans fournis. Les côtes de départ et les pentes devront être scrupuleusement respectées. L'entrepreneur devra s'assurer que les côtes de l'égout permettent tous

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

les branchements aux points prévus, avant pose des conduites.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration, pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées de canalisations diverses, des regards, etc...aux prix suivants :

Prix n° 57. BUSE EN PVC-U TYPE ASSAINISSEMENT Ø200 MM

Collecteur enterré dans le terrain non agressif, constitué de tuyau en PVC-U lisse, série SN-4, rigidité annulaire nominale 4 kN/m², de 200 mm de diamètre extérieur et de section circulaire, avec une pente minimale de 1,00% pour l'évacuation des eaux résiduelles et 0,50% pour l'évacuation des eaux pluviales, pour conduite d'assainissement sans pression, placé sur lit de sable de 10 cm d'épaisseur, dûment compacté et nivelé avec une pilonneuse vibrante à guidage manuel, remblai latéral compacté et remblai postérieur jusqu'à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure. Comprend le liquide nettoyeur, l'adhésif pour les tubes et les accessoires de PVC, les accessoires et les pièces spéciales.

Suivant les spécifications, prescriptions et sujétions ci-avant,

Ouvrage payé au mètre linéaire

Prix n° 58. FOSSE SEPTIQUE 6 M3 ET PUITTS PERDU

Ce prix rémunère l'exécution de fosse septique conformément au plan délivré par le maître d'ouvrage en voile de béton armé d'épaisseur suivant détails mentionnés dans le plan y/c terrassement et évacuation des déblais excédentaires avec 2 tampons de 0.60m×0.60m en béton légèrement armé avec cadre en fonte adéquat. La fosse septique est composée de deux compartiments : anaérobie et aérobie. Ces deux compartiments sont séparés par un mur suivant détails fournis munis de deux orifices de sections appropriées permettant la communication des deux compartiments. Les conduites d'amenés et ceux d'acheminement des EU doivent avoir des cotes permettant l'écoulement rapide des eaux. Une colonne de ventilation en niveau de la chambre aérobie conçue en acier galvanisé de diamètre Ø100. Un bac dégraisseur est intégré en amont de la fosse septique sous consignes du BET.

PUITS PERDU :

Conforme au plan fourni réalisé avec terrassement en TTN de 2m de diamètre et une profondeur jusqu'au sol filtrant selon laboratoire sous la charge de l'entreprise avec l'évacuation à la décharge publiques des produits de terrassement.

- Puits constitué en buse BA non perforée (partie étanche) et perforée (partie d'infiltrations)
- Remplissage en pierres sèches sur VAR de hauteur (dépend du type et sol perméable) de calibre 10/30.
- Remplissage en pierres sèches sur 0.80 m de hauteur calibre 5/10.
- Remplissage en sable de 0.40 m de hauteur.
- Dallette en BA sur la couche d'infiltration supérieure
- Dalle de couverture en béton armé de 0.10à0.12 d'épaisseur avec tampon de visite de 60*60 sur cadre en fonte.

Ouvrage payé à l'ensemble

VII- DIVERS

Prix n° 59. EXTINCTEUR A POUDRE POLYVALENTE DE 09-10 KG

- Type : Extincteur à Poudre Polyvalente ABC de 09-10Kg

• Désignation	• Extincteurs à pression permanente ABC
• Foyer	• 27A-183B-C
• Homologation	• M.E.D./CN3NF
• Type de poudre	• ABC
• Manomètre	• Oui
• Gaz propulseur	• Azote
• Hauteur mm	457
• Diamètre (mm)	180

- Un corps en acier
- Un organe de mise en fonctionnement constitue d'une poignée de portage faisant office de levier
- Un organe de projection : tuyaux et soufflette
- Une cartouche de CO2 ou sparklet servant d'énergie auxiliaire et un tube plongeur

Ouvrage payé à l'unité,

Prix n° 60. EXTINCTEUR EN NEIGE CARBONIQUE DE 5 KG

- Type : Extincteur en neige carbonique CO2 de 09-10Kg

• Désignation	• Extincteurs à pression permanente CO2
• Type de poudre	• CO2
• Manomètre	• Oui
• Gaz propulseur	• CO2
• Hauteur mm	457
• Diamètre (mm)	180

- Un corps en acier
- Un organe de mise en fonctionnement constitue d'une poignée de portage faisant office de levier
- Un organe de projection : tuyaux et soufflette
- Une cartouche de CO2 ou sparklet servant d'énergie auxiliaire et un tube plongeur

Ouvrage payé à l'unité,

Prix n° 61. GARGOUILLES AVEC CRAPAUDINES

Ce prix rémunère la fourniture et pose de gargouilles et crapaudines y compris bavettes en plomb de 50x50cm et remontée d'étanchéité, moignon de 50cm et crapaudine en fil de fer galvanisé.

Il comprend :

- Les fournitures nécessaires,
- Les travaux de pose, de fixation et de branchement,
- Toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 62. DESCENTE EN PVC Ø125 MM

Fourniture et montage de descente circulaire en PVC avec oxyde de titane, pour la récupération des eaux, formée de pièces préformées, avec système de liaison par branchement, placées avec des colliers métalliques, installée à l'extérieur du bâtiment. Comprend une dallette en BA 40×40 cm au fond de la descente, le liquide nettoyeur, les accessoires de TFG, les connexions, les coudes et les pièces spéciales.

Ouvrage payé au mètre linéaire

VIII- ETANCHEITE

GENERALITES :

Les travaux d'étanchéité devront être conformes au document technique unifié n° 43.1 établis par la C.S.T.B (Centre Scientifique et Technique de Bâtiment - FRANCE). Les matériaux devront être conformes aux normes marocaines et aux normes en vigueur mentionnés sur le D.T.U. 43.1.

D.T.U 43.1 Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie.

D.T.U 43.2 Travaux d'étanchéité des toitures avec éléments porteurs en maçonnerie de pente ³ 5%.

D.T.U 20-12 Conception de Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.

La pose des revêtements d'étanchéité doit se faire sur des supports dont la surface est propre et sèche et débarrassée de toutes matières qui seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de ces revêtements. Un délai de séchage de 8 jours à 3 semaines est nécessaire. Aucun travail d'étanchéité ne doit être entrepris à une température inférieure à 2° C.

L'entrepreneur réceptionnera les supports dalles et demeurera responsable de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ces supports.

Pour la préparation des matériaux appliqués à l'état de fusion, l'Entrepreneur doit obligatoirement disposer d'un matériel permettant de maintenir les températures d'application à 220° C + 30° C. Aucune préparation artisanale ne sera tolérée.

Les feuilles d'étanchéité constituant une même couche doivent être posées à recouvrement de 0,10 m minimum longitudinalement et transversalement, ces recouvrant étant collés à l'EAC (enduit d'application à chaud), ou soudés par les chapes de bitume armé. Elles seront posées à joints décalés de 1/3 de feuille pour éviter tout chevauchement des joints. La dernière couche de bitume devra laisser une surface parfaitement lisse et plane.

Des essais de mise en eau seront effectués pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité. Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs dans les dix jours suivant les essais.

Avant la réalisation de la protection l'entrepreneur doit obligatoirement faire réceptionner les travaux d'étanchéité par le maître d'œuvre qui procédera aux essais prévus ci - dessus.

Les prix unitaires comprennent la fourniture, la pose et la mise en œuvre de l'article correspondant y compris toutes sujétions et accessoires nécessaires pour leur réalisation sur les lieux, ainsi que les matériaux et mise en place nécessaire au droit des joints de dilatation rencontrés sur les parties à traiter en étanchéité.

Prix n° 63. DECAPAGE DES COUCHES D'ETANCHEITE EXISTANTE

Ce prix rémunère les travaux de décapage du système d'étanchéité existant des toitures.

Il comprend :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Décapage du système d'étanchéité existant de toute nature,
- Nettoyage des supports,
- La fourniture du matériel nécessaire,
- La mise en œuvre,
- L'évacuation des gravats à la décharge publique,
- Toute sujétion de fourniture, main d'œuvre et exécution.

Ouvrage payé au mètre carré.

Prix n° 64. FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE

Exécutée suivant indications des plans de terrasses en béton N°2, soigneusement réglée, talochée et damée, formant gorge arrondie à la base des reliefs de 0,30 de développé. L'épaisseur variable sera au point bas, d'au moins de 2 cm. Toutes sujétions, compris reliefs. Les pentes minima seront de 1,50%.

Au-dessus de la forme de pente, sera exécutée une chape de lissage au mortier N°1 de 2 cm d'épaisseur, formant gorge à la jonction de toutes les parties. Ecoulement parfait des eaux.

Toutes sujétions, compris reliefs.

Ouvrage payé au mètre carré de surface vue en plan, entre nus d'acrotères ou nus des murs.

Prix n° 65. ETANCHEITE BICOUCHE

a. EN PARTIES COURANTES

L'étanchéité sera posée en adhérence totale des deux membranes « ROOFSEALG » ou équivalent épaisseur 2mm et « ROOFSEALG » épaisseur 4 mm soudables sur leur support.

La deuxième couche en « ROOFSEALG » ou équivalent épaisseur 4 mm sera soudable au chalumeau sur la première couche en « ROOFSEALG » ou équivalent épaisseur 2mm. La mise en œuvre est effectuée selon les prescriptions du cahier des charges d'approuvé par les bureaux de contrôle au MAROC. Un recouvrement minimal de 10cm sera assuré entre panneaux longitudinale et 15cm en transversale.

Ouvrage payé au mètre carré vu en plan, entre nus d'acrotères ou de poutres, les souches et ouvrages divers de moins de 0,150 m² n'étant pas déduits, compris toutes fournitures et sujétions d'exécution

b. EN RELEVES :

La composition et la mise en œuvre sont effectuées selon les prescriptions du cahier des charges des procédés :

- **CONCRET PRIMER (imprégnation à froid).**
- **Bande d'équerre en « ROOFSEAL P » ou équivalent épaisseur 3mm appliquée aux reliefs de développé 30cm, soudée en plein sur la costière et sur la partie courante par un talon de 15 cm.**
- **Application d'une membrane d'étanchéité autoprotégée en « ROOFSEALAR » ou équivalent épaisseur 4mm soudée sur toute la hauteur avec un talon de 25cm au moins sur la partie courante.**
- **Ce prix y compris l'exécution des solins en mortier de ciment pour la réception des relèves de l'étanchéité**

Ouvrage payé au mètre linéaire

Prix n° 66. SOLINS GRILLAGES

En relevé, la protection en dur est à l'aide de solin grillage, ou avec revêtement en carreaux de ciment pour la partie courantes protégées par carreaux. Des joints secs sont disposés tous les 2m.

Ouvrage payé au mètre linéaire

Prix n° 67. PROTECTION PAR DALOTS

Dalots en béton de grains de riz dosé à 300 kg de ciment CPJ 35 coulés sur lit de sable fin sec de 0,03 m d'épaisseur. Ces dalots coulés en carrés à joints alternés auront 70 * 70 de dimension maximale et de 0,05 m d'épaisseur. Les joints creux seront remplis de bitume. L'ensemble de ces protections recevra en finition 3 couches de chaux alunée.

Ouvrage payé au mètre carré de surface entre nus d'acrotères

IX- PLOMBERIE – SANITAIRE

1- RESEAU DE DISTRIBUTION INTERIEUR

Prix n° 68. CANALISATION EN PEHD DE TOUTES SECTIONS

Les canalisations apparentes, encastrées et enterrées seront en tuyau polyéthylène haute densité de marque «ARIETE» ou similaire DN VAR, (avec avis technique CSTB), méthodes de jonction à soudage par poly fusion, y compris coupes, joints, raccords, manchons, robinetterie coudes, tés, réduction seront de mêmes marques, percements, remplissage des trous, les colliers des points fixes seront posés à chaque mètre et doivent envelopper complètement le tube, les colliers des points coulissants doit être recouvert avec du matériel élastomérique ou du P.V.C, les supports seront de type MUPRO ou similaire.

Terrassement dans tous terrains y compris dans la roche ou dans dallage existant et remblaiement étant compris dans le prix. La tuyauterie en tranchée sera posée à une profondeur minimale de 80cm y compris remblai, grillage avertisseur.

Les essais seront effectués à une pression de 12 bars, pendant 24 heures.

Il sera prévu un robinet d'isolement dans un regard bétonné (compris ce prix) avec Tampon en béton armé avec anneau de lavage escamotable selon prescriptions antécédentes.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni, posé y compris découpe, chutes, dispositif de dilatation, pièces de raccordement, tés, transformations, les robinets de vidange, les purgeurs, les essais et supports avec colliers de marque WALRAVEN ou équivalent avec joints souples résistant au vieillissement de même marque, joints antivibratoires de même marque, percement, rebouchage, support, repérage, essais et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage payé au mètre linéaire

Prix n° 69. CANALISATION EN PPR DE TOUTES SECTIONS

Fourniture, pose et mise en œuvre de tuyauterie en tube polypropylène PN20 de marque Griflex ou similaire, jonction par principe de polyfusion, pour alimentation eau des réseaux intérieurs principaux dans les gaines techniques vers les salles d'eau. y compris toutes pièces de raccords appropriés, manchons, tés, coudes, lyres de dilatation, bouchons hermétiques. La tuyauterie en tranchée sera posée à une profondeur minimale de 80cm y compris remblai, grillage avertisseur.

Au niveau des traversées de voies carrossées, la canalisation sera protégée par buse type IP 6/5 tonnes inclus dans cet article. La première partie du remblai jusqu'à 0,30m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations exécutée en matériau tamisé et recouvert d'un grillage avertisseur aux couleurs normalisées.

Les essais seront effectués à une pression de 12 bars, pendant 24 heures.

Il sera prévu un robinet d'isolement dans un regard bétonné (compris ce prix) avec Tampon en béton armé avec anneau de lavage escamotable selon prescriptions antécédentes.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni, posé y compris découpe, chutes, dispositif de dilatation, pièces de raccordement, tés, transformations, les robinets de vidange, les purgeurs, les essais et supports avec colliers de marque WALRAVEN ou équivalent avec joints souples résistant au vieillissement de même marque, joints antivibratoires de même marque, percement, rebouchage, support, repérage, essais et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage payé au mètre linéaire

Prix n° 70. VANNES ET ROBINETS D'ARRET DE TOUTES SECTIONS

Fourniture et pose de la vanne et robinets d'arrêt de toutes sections seront posés et fournis dans les mêmes conditions précitées ci-avant. Ils seront placés aux départs des canalisations d'alimentation principale, avant entrées dans les salles d'eau et après chaque piquage alimentant des groupes sanitaires. Ces vannes seront de série forte et en laiton poli de marque SERSEG ou similaire.

Des robinets d'arrêt seront prévus sur tous les branchements et chaque appareil seront isolé.

Les branchements aux appareils sanitaires devront se faire dans les diamètres définis suivant les prescriptions du D.U.T. N° 60.11.

Toutes les traversées de murs ou cloisons se feront à l'aide de fourreaux métalliques. Ils seront payés y/c leur fourniture et leur pose

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 71. ROBINET DE PUISAGE

Le robinet sera en laiton poli à manette et joint torique, diam 15/21 avec raccord au nez cannelé pour branchement sur tube flexible ou GIOGO MINI.

Prix comprenant filetage, raccordements, tés, coudes, rosace & toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 72. CHAUFFE EAU ELECTRIQUE 200 L

Le chauffe-eau électrique de 1er choix sera fourni et posé y compris :

- Un jeu de boulon d'ancrage y compris support

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Un raccordement électrique sera fourni par l'entreprise du présent lot y compris installation d'un disjoncteur de protection sur le tableau général ou de protection.
- Fourniture, pose et raccordement de tube en polyéthylène réticule pour EF et départ EC depuis le collecteur jusqu'à l'appareil y compris raccords en cuivre chromé, gaine annelée et robinet équerre ¼ de tour.
- Fourniture, pose et raccordement d'une évacuation visible du groupe sur entonnoir et canalisation siphonnée en PVC à ramener sur chute au regard.
- Une centrale de régulation y compris sondes

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 73. CHAUFFE EAU ELECTRIQUE 100 L

Le chauffe-eau électrique de 1er choix sera fourni et posé y compris :

- Un jeu de boulon d'ancrage y compris support
- Un raccordement électrique sera fourni par l'entreprise du présent lot y compris installation d'un disjoncteur de protection sur le tableau général ou de protection.
- Fourniture, pose et raccordement de tube en polyéthylène réticule pour EF et départ EC depuis le collecteur jusqu'à l'appareil y compris raccords en cuivre chromé, gaine annelée et robinet équerre ¼ de tour.
- Fourniture, pose et raccordement d'une évacuation visible du groupe sur entonnoir et canalisation siphonnée en PVC à ramener sur chute au regard.
- Une centrale de régulation y compris sondes

Ouvrage payé à l'unité

2- TUYAUX D'EVACUATION EN PVC

Prix n° 74. EVACUATION EN PVC TOUTES SECTIONS

L'évacuation des appareils sanitaires jusqu'aux chutes, ou collecteurs, sera réalisée en tubes P.V.C série B DN VAR série 1 assemblés par collage.

L'épaisseur du tube sera d'au moins 3,2 mm

La ventilation primaire des chutes sera assurée par leur prolongement hors terrasse avec un tuyau en PVC de même diamètre que celui de la chute.

Prix comprenant coudes, raccordements, calage, bouchons de dégorgement et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire

Prix n° 75. SIPHON DE SOL 150×150 MM

Fourniture et pose de siphon de sol, à grille démontable, avec garde suffisante, en bronze, premier choix, le panier sera en acier inoxydable, échantillon à faire agréer par la maîtrise d'œuvre, compris percement dans le béton, scellement, raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité

3- APPAREILS SANITAIRES

Prix n° 76. WC A LA TURQUE

Fourniture et pose des WC à la turque en porcelaine vitrifié de bonne marque de 0.70x0.60, couleur blanche équipé de :

- Siphon.
- Robinets de puisage
- Chasse eau à réservoir encastré au mur y compris tuyauterie et robinet à poussoir.
- Douchette d'ablution avec flexible, robinet d'arrêt.
- Raccords d'alimentation en tubes de cuivre et raccords d'évacuation en tubes de plomb ou PVC
- Tuyauterie de vidange en tube de cuivre
- Fixation d'arrêts chromés
- Robinets d'arrêt chromés

Y compris WC, une porte papier hygiénique en inox, les raccordements en eau et en évacuation, l'abattant, rosaces et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité.

X- ELECTRICITE

1 - CFO – BRANCHEMENT COMMANDES ET PROTECTION

Prix n° 77. BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Les travaux de branchement se limitent aux alimentations, raccordements et dérivations depuis le point et poste de livraison distributeur jusqu'au tableau générale basse tension

- **Travaux de terrassement**
- **Démolition des revêtements du sol**
- **Exécution des fouilles**
Remblayage et réfection des surfaces
- **Dispositif avertisseur**
- **Remblayage des tranchées**
- **Réfection des revêtements de sol**
- **Caniveaux, regards**

Le revêtement est démoli avec précaution et suivant une coupure nette, au disque s'il s'agit d'asphalte, bitume, ciment. Il est également enlevé avec tout le soin nécessaire lorsqu'il s'agit de pavés, dallages, briques, carreaux et, en général, d'éléments séparés. En l'absence de règlement local, les profondeurs doivent être conformes à la norme. Les parois latérales des fouilles doivent être en principe verticales dans le cas des parois verticales ou sensiblement verticales doivent être blindées, étrépillonnées ou étayées, dans les autres cas, elles sont aménagées en fonction de la nature et de l'état des terres.

Le dispositif n'est pas exigé si le câble est placé dans un fourreau posé en sous œuvre. Il est souhaitable que ce fourreau soit identifiable par la couleur rouge (coloration totale du fourreau ou, à minima, liserés longitudinaux).

Cet ensemble consiste au branchement de l'installation électrique au réseau électrique distributeur, y compris tous les accessoires de fixation et raccordement selon les normes en vigueur.

Ouvrage payé au forfait Y compris toutes sujétions.

Prix n° 78. COFFRET DE COMPTAGE BASSE TENSION ET COMPTEUR 2 FILS

Fourniture et pose de coffret de comptage et compteur 2 fils, équipée de fusible de calibre adéquat et normalisé ainsi que toutes sujétions de fourniture, pose et de raccordement des câbles, sa pose sera suivant les règles de l'art. Le tableau (niche encastré), ainsi que ses équipements seront conformes au Norme distributeur de l'électricité et à l'étude du B.E.T.

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement raccordement de toutes sujétions.

Prix n° 79. GOULOTTE EQUIPEE

Les goulottes tous diamètres, détruites seront remplacées par des nouvelles aux endroits indiqués par la maîtrise d'œuvre, La goulotte sera utilisée pour le cheminement des câbles courant fort et faible avec deux compartiments (Les goulottes équipées : Plinthes permettent la distribution, la dérivation et la protection des câbles dans une installation avec la préservation de l'accès séparé aux différents types de courant forts/faibles ainsi Les accessoires des plinthes permettent la dérivation, la jonction, la séparation des courants et l'...)

L'Entrepreneur devra prévoir dans son prix, en plus de la fourniture et la pose la remise en état de la contenance de la première dans la nouvelle.

Ouvrage payé fourni et posé, y compris toutes sujétions d'exécution. Le tout sera exécuté suivant indications du BET

Ouvrage payé a mètre linéaire.

CABLES ELECTRIQUES DE RACCORDEMENT

Câble U1000 RO2V CU

Ce prix rémunère les prestations de fourniture, transport, pose et tirage du câble type U1000 RO2V en cuivre, destinés aux branchements des différents tableaux et coffrets électriques et à l'alimentation depuis transformateurs selon le chemin du câble il comprend :

- Les prestations d'ouverture de la tranchée ;
- La fourniture et pose d'une couche de lit de pose sur une épaisseur de 15 cm ;
- La fourniture et pose d'une canalisation annelée rouge ;
- La fourniture et pose d'un grillage avertisseur rouge ;
- Le remblaiement de la tranchée jusqu'au terrain naturel ;
- Caniveaux, regards.

Ce prix comprend aussi la fourniture, le transport, pose et tirage de câble de terre en cuivre nu avec section appropriée depuis la prise de terre jusqu'aux tableaux dédiés y compris tubage et toutes sujétions.

Prix n° 80. CABLE U1000 RO2V CU 3G16MM²

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de fourniture et de pose

TABLEAUX GENERAL ET DE DISTRIBUTION BASSE TENSION

Prix n° 81. TABLEAU DE PROTECTION SECONDAIRE

Une séparation nette et matérialisée avec repérage en claire doit être réalisée pour faciliter les interventions au cours des opérations d'entretien de façon à exclure toute confusion sur l'origine des circuits.

Le tableau sera installé à l'emplacements indiqués par le BET. L'équipement électrique de chacun des tableaux divisionnaires sera enfermé dans un coffret qui sera en tôle pliée traitée contre la corrosion par métallisation à froid immédiatement après sablage et recevant deux couches d'impression phosphatante et deux couches de peinture cellulosique.

Ce type de coffret sera placé dans des locaux techniques et gaines techniques et fermé à clé par poignée chromée du 1er choix. Toutes les serrures de ces tableaux devront s'ouvrir avec la même clé.

Ils sont équipés de :

- **Platines ou de barreaux de fixation destinés à recevoir les appareillages de commande et de protection,**
- **De plastrons découpés afin de permettre la commande de l'appareillage sans accès aux parties sous tension,**
- **D'une porte protégeant l'ensemble des plastrons à charnières invisibles et poignées à serrures à clef (Les portes en tôle d'acier sont pourvues d'une tresse assurant la continuité électrique.**

Ils sont séparés de la paroi sur laquelle ils sont fixés par une distance de 5 cm environ.

Il est prévu une pochette en PVC rigide sur la face arrière de la porte afin d'y recevoir le schéma conforme à l'exécution.

Le câblage intérieur réalisé en toron ou en goulotte est ramené sur le bornier. En aucun cas il n'est admis de raccorder directement les conducteurs extérieurs sur l'appareillage de distribution.

Les câbles raccordés sur bornier seront convenablement peignés et comporteront une boucle. Il devra être possible d'effectuer aisément des mesures, au moyen d'une pince ampèremétrique, sur les câbles de puissance.

Ils doivent être dimensionnés afin de permettre l'adjonction de l'équipement d'au moins 30 % de capacité de réserve.

Le repérage se fait par étiquettes en Dilophane gravé, disposées au-dessus de chaque organe de commande ou de protection.

Equipement

L'appareillage de protection des circuits est uniquement constitué de disjoncteurs.

L'ensemble de l'appareillage doit supporter les courants de court-circuit pendant le temps nécessaire au fonctionnement des protections.

Les caractéristiques de déclenchement des appareils sont telles qu'une parfaite sélectivité soit assurée dans tous les cas d'alimentation.

Fonction départ à montage fixe :

Disjoncteur avec protection différentielle 30mA pour les circuits de prises de courant et les locaux douches.

Les blocs différentiels de toutes les armoires doivent être de type sélectif et à haut pouvoir immunitaire évitant tout déclenchement intempestif.

Les parafoudres de type 0,5 à 1 kW sur les départs des alimentations électroniques sensibles (centrales incendie, intrusion, baie informatique, téléphone, interphonie, ...).

Les tableaux seront refusés si la dimension est trop juste.

Le B.E.T. n'acceptera en aucun cas des tableaux dont l'aspect extérieur aura été négligé (propreté, peinture ...). Le matériel sera fixé sur rail Oméga.

Les câbles d'alimentation arriveront directement sur les bornes de l'appareil de mise hors service (interrupteur) de l'armoire.

Pour la protection des circuits et départs :

Les disjoncteurs seront : bipolaires avec relais magnétiques et thermiques sur les deux pôles de type C 1er choix.

Pour les circuits polyphasés : Les disjoncteurs seront tétra polaires, magnéto - thermiques.

Les disjoncteurs divisionnaires de protection des circuits prises de courants stabilisées seront de type B.

Des interrupteurs sectionneur avec un calibre approprié et spécifié dans le schéma unifilaire

Disjoncteur magnétothermique en amont avec un calibre spécifié aux schémas unifilaires

Des interrupteurs différentiels avec un calibre approprié de 30mA pour la protection des départs des circuits prises de courant

Des interrupteurs différentiels avec un calibre approprié de 300mA pour la protection des départs d'Eclairages

Des Disjoncteurs magnéto thermiques modulaires bipolaires 2 x 10 A pour protection des circuits éclairage et 2 x 16 A jusqu'à 2x32A pour la protection des circuits des prises de courant

Barre de terre, goulottes, rails etc.... ;

Les disjoncteurs de protection des circuits moteurs seront du 1er choix.

Les tableaux seront dimensionnés en fonction de l'appareil de tête et du nombre de modules utilisés augmenté de 30 % pour une éventuelle extension de l'installation (soit un minimum d'une rangée de libre par tableau). Ces tableaux seront catégoriquement refusés si la dimension est trop juste.

Payé à l'unité y compris la fourniture, la mise en place et tout raccordement des tableaux électriques suivant les règles de l'art ci, y compris les niches maçonnées recevant les tableaux, coffrages perdus des niches et toutes sujétions de fourniture et pose et de raccordement nécessaire pour une mise en service conformément aux normes et règles de l'art.

Exécution conforme au cahier des Exigences techniques générales relatives aux travaux d'électricité.

La mise en place du tableau secondaire de protection doit se faire impérativement tels que définis dans les schémas électriques établis par le BET et conformément aux normes et règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité, y compris fournitures, pose, accessoires de pose, main d'œuvre et

toutes sujétions.

FOYERS LUMINEUX :

Généralités :

L'ensemble de la distribution lumière et petite force sera réalisé à partir de fourreaux ICDE encastrés dans les maçonneries et les formes, ou fourreaux ICO installés dans les vides de construction.

Ces fourreaux seront choisis selon les locaux, où ils seront installés conformément au mémento de Promotelec. Il ne sera pas utilisé de fourreau inférieur aux numéros 13 ou 16.

L'ensemble du câblage de la distribution lumière et petite force sera réalisé à partir de conducteurs HO7-VU (U500V) posés sous fourreau, la section minimale utilisée dans cette distribution sera de 1,5mm².

Petit appareillage encastré : LES APPAREILLAGES SERONT DU 1^{ER} CHOIX ET DOIT ETRE APPROUVER PAR LE BET.

- Les interrupteurs simples allumages.
- Les interrupteurs "va et vient"
- Les boutons poussoirs
- Les prises de courant
- Les boîtes de dérivation et de raccordement.
- Les boîtes dotées de couvercles sortis de fils

- DISTRIBUTION ECLAIRAGE :

Tous les points lumineux doivent s'arrêter sur une boîte sortie de fils comprise dans ce prix avec douille et lampe à LED de première utilisation.

Prix n° 82. FOYERS LUMINEUX SUR SIMPLE ALLUMAGE

Ce prix rémunère fourniture et la pose d'un foyer lumineux sur simple allumage et les liaisons en conducteurs H07VU (U500V) de 2x1,5 mm²+T pour l'éclairage intérieur et de 2,5 mm² pour l'éclairage extérieur sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond selon le plan de tubage établi par le BET.

Il comprend :

- La fourniture et pose de l'interrupteur simple allumage de la série MOSAIC de marque LEGRAND ou similaire ;
- La liaison en câble H07VU (U500V) de 2x1.5mm² +T sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond entre le premier point lumineux commandé par cet interrupteur et entre le tableau et l'interrupteur ;
- Boîtes de dérivation, des boîtes d'encastrement de la filerie, de scellements, de fixations, et de raccords
- Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, , câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais, sortie de fil et douille avec chemise métallique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement, encastrément.

Prix n° 83. FOYERS LUMINEUX DOUBLE ALLUMAGE

Ce prix rémunère fourniture et la pose d'un foyer lumineux double allumage et les liaisons en conducteurs H07VU (U500V) de 2x1,5 mm²+T pour l'éclairage intérieur et de 2,5 mm² pour l'éclairage extérieur sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond selon le plan de tubage établi par le BET.

Il comprend :

- La fourniture et pose de l'interrupteur double allumage de la série MOSAIC de marque LEGRAND ou similaire ;
- La liaison en câble H07VU (U500V) de 2x1.5mm² +T sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond entre le premier point lumineux commandé par cet interrupteur et entre le tableau et l'interrupteur ;
- Boîtes de dérivation, des boîtes d'encastrement de la filerie, de scellements, de fixations, et de raccordements ;
- Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, , câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais, sortie de fil et douille avec chemise métallique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement, encastrement.

Prix n° 84. FOYERS LUMINEUX SUR SIMPLE ALLUMAGE ETANCHE

Ce prix rémunère fourniture et la pose d'un foyer lumineux sur simple allumage étanche et les liaisons en conducteurs H07VU (U500V) de 2x1,5 mm²+T pour l'éclairage intérieur et de 2,5 mm² pour l'éclairage extérieur sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond selon le plan de tubage établi par le BET.

Il comprend :

- La fourniture et pose de l'interrupteur simple allumage étanche de la série MOSAIC de marque LEGRAND ou similaire ;
- La liaison en câble H07VU (U500V) de 2x1.5mm² +T sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond entre le premier point lumineux commandé par cet interrupteur et entre le tableau et l'interrupteur ;
- Boîtes de dérivation, des boîtes d'encastrement de la filerie, de scellements, de fixations, et de raccordements
- Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais, sortie de fil et douille avec chemise métallique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement, encastrement.

Prix n° 85. FOYERS LUMINEUX SUR VA ET VIENT

Ce prix rémunère fourniture et la pose d'un foyer lumineux sur va et vient et les liaisons en

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

conducteurs H07VU (U500V) de 2x1,5 mm²+T pour l'éclairage intérieur et de 2,5 mm² pour l'éclairage extérieur sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond selon le plan de tubage établi par le BET.

Il comprend :

- **La fourniture et pose de l'interrupteur sur va et vient de la série MOSAIC de marque LEGRAND ou similaire ;**
- **La liaison en câble H07VU (U500V) de 2x1.5mm² +T sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond entre le premier point lumineux commandé par cet interrupteur et entre le tableau et l'interrupteur ;**
- **Boîtes de dérivation, des boîtes d'encastrement de la filerie, de scellements, de fixations, et de raccordements**
- **Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, , câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais, sortie de fil et douille avec chemise métallique.**

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement, encastrément.

Prix n° 86. BOUTON POUSSOIR

Ce prix rémunère fourniture et la pose d'un bouton poussoir avec minuterie y compris boîte d'encastrement et les liaisons en conducteurs H07VU (U500V) de 2x1,5 mm²+T pour l'éclairage intérieur et de 2,5 mm² pour l'éclairage extérieur sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond selon le plan de tubage établi par le BET.

Il comprend :

- **La fourniture et pose d'un bouton poussoir de la série MOSAIC de marque LEGRAND ou similaire ;**
- **La liaison en câble H07VU (U500V) de 2x1.5mm² +T sous tubage en tube orange ICTL 3421 en encastré ou en tube isogris annelé ICTA 3422 en apparent sous faux plafond entre le premier point lumineux commandé par cet interrupteur et entre le tableau et l'interrupteur ;**
- **Boîtes de dérivation, des boîtes d'encastrement de la filerie, de scellements, de fixations, et de raccordements**
- **Les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes, , câblages, rebouchage, bornier, connexions, fixations, essais, sortie de fil et douille avec chemise métallique.**

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose et scellement, encastrément.

Prix n° 87. PRISE TELEVISION Y/COMPRIS CABLE COAXIAL

Fourniture, pose et raccordement d'une prise de télévision complète comprenant un mécanisme, la boîte d'encastrement, la plaque, le support et accessoires y compris :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Tubage Ø16 encastré entre la prise de télévision et la gaine ou boîte de dérivation de courant faible suivant le plan de distribution.
- Le câble coaxial suivant le plan de distribution depuis l'origine – terrasse – jusqu'au terminal - Prise
- Les boîtes de dérivation
- Aiguille de tirage o Accessoires de raccordement
- Essais et mesures
- Toutes sujétions de fourniture, de pose, raccordement et encastrement.
- Marque de 1^{er} choix L'ensemble de l'ouvrage sera payé à l'unité ainsi défini, fourni, posé et raccordé en ordre de marche.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de mise en service.

Prix n° 88. PRISES DE COURANT 2X16 A+T

Le prix comprendra les socles et prises de courant encastrées en mur ou sur goulotte, les boîtes d'encastrement, les alimentations sous moulures en conducteurs de la série H 07-VU sous conduit I. C.D isorange ou des câbles de la série U 1000RO2V 3 x 2,5 mm² pour prises simples passant sur faux plafonds ou encastrées aux mur et plafond depuis les tableaux électriques jusqu'aux prises de courant ; les conduits ainsi que toutes sujétions de fourniture, de pose et raccordement.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions.

Prix n° 89. PRISE DE FORCE 2X32A + T ÉTANCHE

Ce prix comprend :

- La ligne depuis le tableau de distribution en fourreau ICDE n°13 ou ICO n° 13 comprenant 3 conducteurs H07-VU 1x6 mm² jusqu'au socle de la prise de courant, arrêté sur un pot de réservation encastré.
- Un pot de réservation de la prise dans la maçonnerie.
- Le fil de fer galvanisé dans les fourreaux pour le tirage des conducteurs.
- Fourniture pose et raccordement de la prise de courant étanche.
- La mise en place, le raccordement et la fixation de l'ensemble des équipements y compris accessoires, conformément aux règles de l'art et aux plans joints au présent CPS.
- Les manchons des entrées de tubes, la filerie, les saignées, conduits ICD, câblages, rebouchage, bornes, connexions, fixations et essais.
- Ouvrage payé à l'unité y compris la boîte d'encastrement, les manchons des entrées de tubes, les saignées, conduits ICD, rebouchage, connexions, fixations, essais, toutes autres sujétions.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé et raccordé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement ;

Ouvrage payé à l'unité y compris toute sujétion.

Prix n° 90. LIAISON EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE ET PAR SALLE D'EAU

Il sera prévu une liaison équipotentielle principale qui doit relier au conducteur principal de protection les éléments conducteurs suivants :

- La canalisation principale d'alimentation en eau.
- Les canalisations métalliques collectives des eaux usées.
- Tous les éléments métalliques accessibles de construction.

La section des conducteurs de la liaison équipotentielle principale sera de 25 mm² en cuivre.

Et la liaison équipotentielle par salle d'eau sera réalisée conformément aux règles de la NFC 15-100 – article 415.1.6 et concerne notamment les locaux sanitaires.

Il sera prévu un circuit équipotentiel pour la mise à la terre de toute les huisseries métalliques et conduits de chaque salle d'eau (WC, douches...) en conducteurs de liaison de la série H07-VU de section 2,5 mm² minimum encastré sous conduit ICD Ø11.

La liaison équipotentielle par salle d'eau, posée y compris conduits, conducteur, boîtier de raccordement, colliers spéciaux de serrage sans coupure du conducteur de protection, évitant les phénomènes d'électrolyse et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au forfait y compris toutes sujétions de fourniture, pose, raccordement réglage....

Prix n° 91. MISE A LA TERRE TECHNIQUE

La mise à la terre de masse doit être réalisée par piquets battus ou forés minimum 4 avec regard étanche de visite et raccordée par un conducteur cuivre nu 28mm² minimum vers le sectionneur de terre et remontant au tableau principal.

Cette terre aura une valeur résistive chimique inférieure à 3 ohms. L'entrepreneur doit s'assurer de la valeur exacte de la prise de terre, et si nécessaire la compléter par d'autres piquets. La mise à la terre fera preuve d'un Procès-Verbal de réception par la maîtrise d'œuvre.

Ouvrage payé au forfait Y compris toutes sujétions de fourniture, pose, raccordement réglage....

2 -CFO – LUSTRIE

1. **NOTA : Les prix concernant la lustrerie comprennent toutes les sujétions de fournitures (ampoules, déflecteurs, grilles, chevilles etc. ...) et de pose (percements, scellement, raccordement etc. ...). Les lampes et ampoules seront d'une qualité supérieure.**

Prix n° 92. LUSTRE EN BRONZE DE 80 CM DE DIAMETRE

Fourniture et pose de Tria Andaloussia de 0,80 m de diamètre, en bronze et cuivre ciselés Mokham avec Taouriq et Zamour, Mqabria réalisée par un artisan agréé par le maître d'ouvrage y compris chaîne, support et toutes sujétions de mise en œuvre avec Mqabria et douilles.

- Câble électrique.
- Anneaux etc...

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- Douilles et lampes.

Un échantillon doit être soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage fourni et posé dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 93. PANEL ROND LED 24W

Ce prix comprend la fourniture, la pose et le raccordement d'une panel rond LED de puissance maximale 24W au choix de l'architecte.

Caractéristiques électriques :

Type.....	Plafonnier ou Applique
Puissance maximale.....	24W
Alimentation.....	AC 220-240 V
Facteur de puissance.....	>95%
Indice de protection.....	IP40
Caractéristiques photométriques de la LED :	
Flux lumineux minimal.....	2200 lumens
Température de la couleur.....	> 6000K
Indice de rendu de couleur.....	IRC > 80
Et toutes sujétions de pose et de fixation sur plafond ou faux plafond, réfection et peinture des zones touchées par les travaux et raccordement aux câbles d'alimentation électrique.	

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement et de mise en service.

Prix n° 94. HUBLOT ETANCHE LED 24W PLAFONNIER OU APPLIQUE

Fourniture, pose et raccordement d'Hublot étanche de premier choix à monture en acier avec verrine, verre fort, presse étoupe, lampe LED lumière blanche de 24W. Les hublots seront de Marque PHILIPS, SYLVANIA, FOSNOVA ou équivalent, Échantillon à faire approuver par la maîtrise d'œuvre.

Type.....	Plafonnier ou Applique
Puissance maximale.....	24W
Alimentation.....	AC 220-240 V
Facteur de puissance.....	>95%
Indice de protection.....	IP56
Caractéristiques photométriques de la LED :	
Flux lumineux minimal.....	2200 lumens
Température de la couleur.....	> 6500K
Indice de rendu de couleur.....	IRC > 80
Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fournitures et pose.	

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement

Prix n° 95. FNAR TRADITIONNEL

Fourniture et pose d'un fnar traditionnel suspendu en cuivre ou en fer forgé de diamètre 40cm avec ampoule de E 27 100 W y compris fixation et toutes sujétions.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

A soumettre à l'approbation de l'architecte, y/c toutes sujétions de pose et de raccordement.

Un échantillon doit être soumis au maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour approbation.

Ouvrage fourni et posé dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité

Prix n° 96. PROJECTEUR 150W LED ETANCHE :

Ce prix rémunère la fourniture et pose le raccordement de projecteur LED étanche 150W, y compris saignée, percement de murs, support, lampe, filerie, appareillage de commande et de protection, transformateur et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en service.

Caractéristiques électriques :

Puissance maximale.....150W

Alimentation.....AC 100-240 V

Facteur de puissance.....>95%

Indice de protection.....IP67

Caractéristiques photométriques de la LED :

Flux lumineux minimal.....9000lumens

Angle de diffusion 120°

Indice de rendu de couleur.....IRC > 70

Et toutes sujétions de pose et de fixation sur plafond ou faux plafond, réfection et peinture des zones touchées par les travaux et raccordement aux câbles d'alimentation électrique.

Avant toute installation, l'entreprise doit remettre un échantillon au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement.

3 - CFA – PROTECTION INCENDIE

**Prix n° 97. CABLES CR1/C1 (2X1.5MM² /2 PAIRES 0.9MM²), CONDUITS TUBAGES
ET CHEMINS DE CABLE**

Prix rémunère la fourniture et pose câbles cr1/c1 (2x1.5mm² /2 paires 0.9mm²), les lignes de télécommande par émission de courant doivent être réalisées, en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070),

Ouvrage de câble, payé au forfait, comprenant les câbles nécessaires pour le fonctionnement de l'installation, conformément aux normes, incluant les câbles des détecteurs, des déclencheurs manuels et des diffuseurs sonores et tout autre câble nécessaire au fonctionnement, cité ou non cité, fourni et posé selon les règles de l'art, raccordement en ordre de marche sur la centrale d'incendie et les périphériques,

Ce prix rémunère toute la filerie ainsi que les conduits, les protections électriques, les réservations de passage de câbles et tous les raccordements à réaliser.

Ouvrage payé au forfait Y compris toutes sujétions de fourniture, pose, raccordement, réglage et installation

Prix n° 98. BLOCS AUTONOMES D'ALARME SONORE (BAAS) DU TYPE PR

Ce prix comprend la fourniture, pose et installation d'un Equipement de Contrôle et de Signalisation (BAAS Pr) pour l'adressage individuel des différents points dans le bâtiment.

Le BAAS type Pr doit pouvoir :

- **Contrôler et signaler l'état de veille, d'alarme ou de dérangement des déclencheurs manuels.**
- **Localiser et identifier les alarmes d'une façon précise et claire.**

Les caractéristiques du tableau de signalisation seront les suivantes :

a) Capacité :

Elle sera définie par le nombre de point de détection pour le bâtiment, soit une centrale permettant d'accueillir plus de 12 points de détection.

La capacité de la centrale sera augmentée d'une réserve de 20 % minimum pour d'éventuelles extensions. La centrale doit être extensible par simple adjonction de modules ou de cartes (ou de liaison avec une autre centrale).

b) Présentation :

La centrale de détection adressable sera composée :

Toutes les signalisations lumineuses.

Toutes les fonctions manuelles de commandes ou de tests.

Un clavier de commande et de programmation.

La centrale doit être installée au mur par biais de support adéquat selon l'emplacement choisi.

L'ensemble sera alimenté à partir du Tableau Général Basse Tension y compris toutes sujétions de câblage.

c) Signalisation :

- **Alarme feu de dérangement par ligne principale.**
- **Alarme feu et dérangement général.**
- **Défaut batterie.**
- **Défaut secteur.**
- **Défaut terre.**
- **Défaut système.**
- **Défaut circuit d'alarme et dérangement.**
- **Commandes et signalisations conformes à l'IT. 248.**

Cette liste n'est pas limitative.

d) Fonctions de commandes et de tests :

- **Arrêt alarme sonore.**
- **Arrêt dérangement sonore.**
- **Test automatique et journalier des lignes principales.**
- **Commande manuelle de l'alarme générale.**
- **Essai sources auxiliaires.**
- **Test des lampes.**
- **Scrutation permanente de l'ensemble des points.**

Cette liste n'est pas limitative.

f) Spécifications électriques :

- **Source principale : secteur 230 V, 50HZ.**
- **Source secondaire : batterie étanche au plomb, autonomie de 12h avec chargeur batterie intégré au tableau.**
- **Source auxiliaire : autonomie 1h.**
- **Bornier de raccordement indépendant.**

g) Niveaux d'accès :

- **Le tableau est protégé de toutes manipulations par des niveaux d'accès destinés aux personnes autorisées.**

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose, raccordement réglage, essais et mise en services suivant les règles de l'art.

Prix n° 99. DECLENCHEURS MANUELS ADRESSABLES

Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement de déclencheurs manuels adressables. Les déclencheurs manuels d'alarme seront fixés à 1,30 mètre du sol.

Ils seront implantés près des locaux à sécuriser ou à proximité des cages d'escaliers.

Le déclencheur manuel d'alarme est constitué d'un boîtier de couleur rouge, en matière plastique résistante aux rayures et aux chocs, équipé de couvercle de protection contre tous les déclenchements accidentels et comportant un contact à fermeture commandée soit par le relâchement d'un bouton maintenu en position intermédiaire d'attente par un verre à briser prédécouper, soit par une pression sur ce bouton. Le contact devra rester maintenu jusqu'à remplacement du verre à briser.

Ils devront être équipés d'un bornier de raccordement sans vis, d'une diode électroluminescente de couleur rouge, signalant l'état d'alarme et leur fonctionnement pourra être testé à l'aide d'un outil approprié, de l'extérieur sans ouvrir le boîtier.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose, raccordement réglage, essais et mise en services suivant les règles de l'art.

Prix n° 100. BLOC AUTONOME D'ALARME SONORE TYPE SA (BAAS SA)

Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement des BAAS SA répondants à la norme EN 54-3 de la marque SIEMENS ou équivalent.

Les BAAS SA raccordés en parallèle doivent être électriquement synchronisés.

Les spécifications sont les suivantes :

- **Température ambiante : -10°C à + 50°C**
- **Tension de fonctionnement : 24VCC nominal (Alimenté par la boucle de sonorisation incendie)**
- **Consommation approximative : 6VA à 12VA ou < 100mA**
- **Intensité sonore à une distance de 1m : 100 dB**

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, pose, raccordement réglage, essais et mise en services suivant les règles de l'art.

Prix n° 101. BLOC AUTONOME D'EVACUATION AVEC SIGNALISATION 60 LUMENS

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un bloc autonome d'un flux lumineux de 60 lumens, il sera installé aux endroits indiqués, qui se composeront d'un bloc chargeur à batterie cadmium-nickel ayant en minimum une heure d'autonomie télécommandées suivant voyant de

contrôle relais de manque de tension.

L'Entrepreneur devra prévoir dans son prix, en plus de la fourniture et la pose des appareils leur alimentation depuis le tableau, leur ligne de télécommande ramenée au tableau, les étiquettes autocollantes portant les inscriptions sorties et une flèche.

Le tout sera exécuté suivant indications et détails du BET

Payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement

Prix n° 102. BLOC AUTONOME D'AMBIANCE 360 LUMENS

L'éclairage d'ambiance doit assurer un éclairage uniforme sur la surface du local pour permettre une bonne visibilité et éviter la panique.

L'entreprise doit la fourniture et la pose de bloc autonome d'ambiance de la marque LEGRAND, AEES ou équivalent y compris câblage, raccordement, essais et toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

Le bloc d'éclairage d'ambiance à les caractéristiques suivantes :

- Installation en saillie ou en encastré
- Socle polycarbonate
- IP 43 – IK 08 Classe II Tenue au fil incandescent : 850°C
- Veilleuse à LED (durée de vie 80 000heures minimum)
- Lampe de sécurité : LED
- Flux assigné minimum NP : 360 lm
- Autonomie assignée : 1 Heure
- Batteries : Ni-Cd détrempées haute température
- Alimentation en 230 Vac 50Hz.

Les blocs seront raccordés entre eux ou entre le dernier bloc du même circuit et le tableau de protection correspondant par conducteurs H07 VU 4 x 1,5 mm² sous conduit ICD Ø13 minimum encastré ou les câbles de la série U 1000 RO2V passant en faux plafond ou sur chemin de câble.

Ouvrage sera payé à l'unité, fourni, posé et raccordé y compris câblage et toutes sujétions de fourniture et pose

4 - CFA SONORISATION

Prix n° 103. SONORISATION DE LA MOSQUEE

Il sera fourni et posé un équipement de sonorisation d'ambiance.

Les résultats en termes de pression acoustique et d'intelligibilité seront exigés et contrôlés par la maîtrise d'œuvre avant réception des travaux.

Le matériel prévu sera soumis à l'approbation de toutes ses fiches techniques par la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur est invité à remettre au maître d'ouvrage 15 jours après la réception provisoire des travaux, un mémoire technique contenant les plans de recollement de la sonorisation et les schémas techniques y afférents.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Le système de sonorisation comprend :

- 2 zones de sortie haut-parleur pouvant être sélectionnées indépendamment ou simultanément de 240 W chacune.
- Un amplificateur numérique intégré et un module DSP offrant une qualité sonore exceptionnelle
- 6 entrées microphone dont 3 avec une sensibilité accrue jusqu'à 6 dB permettent le libre mouvement autour du microphone (Mihrab) et 2 entrées micro pour des positions fixe (Minbar)
- 2 entrées auxiliaires
- Égaliseur 3 bandes sur les 6 entrées microphones pour réduire le retour acoustique pour un son plus clair
- Un effet intégré qui produira un son de qualité où la réverbération doit être compensée et amplifié.
- 1 sortie par canal pour le raccordement d'ampli complémentaire.
- Un système de télécommande directement relié à l'amplificateur, permettant à l'Imam de sélectionner sa zone de diffusion :
 - Salles de prières
 - Minaret
 - Activation de l'effet

Il sera prévu un amplificateur supplémentaire pour les zones extérieures qui sera utilisé pour les grandes manifestations. Il comprend :

- Puissance de sortie 240 watts
- Entrée micro prioritaire
- 5 entrées (3 microphones + 2 auxiliaires)
- Sorties haut-parleurs 100V, 70V et 4 ohms.
- Sortie enregistrement
- Rackable en baie format 2U – 19 pouces (équerres MB-25B en option)
- Alimentation fantôme commutable sur entrée microphone
- Entrée mic 1 : Fiche DIN, Entrées micro 2 et 3 sur fiche jack
- Entrées auxiliaires 4 et 5 sur fiches RCA
- Réglage indépendant des niveaux d'entrée et du niveau de volume général.

Il sera prévu des enceintes pour les salles de prières à savoir :

Enceinte compacte 2 voies 30 watts bass reflex, associant un design esthétique et des performances acoustiques de qualité. Elle peut être installée en position verticale ou horizontale. Cette enceinte est protégée contre les projections d'eau (IP-X3), elle comprend :

- Type 2-voies bass reflex
- Puissance 30W
- Impédance 8 Ohms ou 100V / 70V ligne 30W/20W/15W/10W/5W
- Rendement : 90dB/1W/1m
- Bande passante 80 – 20 000Hz
- Haut-parleur Boomer à cône dynamique 12 cm,
- Tweeter à dôme symétrique 2.5cm
- Degré d'étanchéité IP-X3

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Quantité des enceintes :

- 4 pour la salle de prière homme
- 1 pour le retour Mihrab
- 1 pour la salle de prière Femme

Chaque zone disposera d'un atténuateur permettant de régler le volume. Il sera encastré dans une boîte électrique.

- Avec 8 pas d'atténuation : 0 dB, -3 dB, 6 dB, 9 dB, 12 dB, 15 dB, 18 dB, OFF
- Bouton de commande ergonomique avec une meilleure adhérence pour tourner
- Relais prioritaire permettant la transmission d'appel d'urgence qui est indiqué par une LED rouge lorsqu'il est activé.
- Possibilité de raccorder deux atténuateurs ou plus, câble standard de section 0.75 à 1.25 mm²
- Système à 2/3/4 fils
- Bouton, panneau, plaque.

Quantité des atténuateurs : 3

Il sera prévu des microphones et des supports à savoir :

Microphone à main hypercardioïde robuste, avec une suppression efficace des bruits de manipulation, et bonnette anti-vent/anti-pop, cordon de 10 m à raccordement direct et pince pour pied de type :

- Réponse en fréquence : de 70 Hz à 17 kHz
- Connecteur : Prise jack XLR à 3 broches
- Impédance nominale : 250 Ω
- Commande Bouton : Court, à glissière marche/arrêt
- Type Microphone dynamique
- Directivité Hypercardioïde
- Sensibilité -52 dB

Le microphone cravate miniature pourra être accroché, et sera doté d'un microphone à électret hypercardioïde, pour une prise de son très ciblée et la suppression de tout son sortant de l'axe avec cordon de 5 m, le microphone comprend :

- Réponse en fréquence : 100 Hz - 15 kHz
- Connecteur Jack symétrique
- Impédance nominale : 120 Ω
- Alimentation fantôme : 9 – 52 V DC
- Type Microphone : à électret conçu
- Directivité : Hypercardioïde
- Sensibilité : -47 dB

Le support du microphone doit être fourni avec une perche réglable en longueur et orientable, est un pied de microphone télescopique à deux niveaux avec pieds escamotables de type :

- Hauteur 1 010 – 1 720 mm
- Perche 53 - 660 mm

Quantité des microphones :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

- 2 Microphones à main
- 1 Microphone à cravate
- 2 Supports de microphone

Il sera prévu des pavillons pour le minaret et l'extérieur seront du type :

- Pavillon haut rendement : 30W/15/10/5W ligne 100V
- Rendement : 110dB 1W/1M
- Bande passante : 200Hz a 6kHz.

Quantité des pavillons :

- **4 pour le Minaret**
- **8 pour les zones extérieures**

Ouvrage payé au forfait Y compris toutes sujétions de fourniture, pose, raccordement, réglage et installation.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF
**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**
BORDEREAU DES PRIX

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (HTVA) en chiffres	PRIX TOTAL
	<u>IGROS ŒUVRES</u>				
1	Travaux de démolition de toutes nature	M2	62,00		
	<u>A- TERRASSEMENT</u>				
2	Fouilles en plein masse y compris rocher	M3	5		
3	Fouilles en puits et en tranchée	M3	27		
4	Évacuation des déblais a la décharge publique ou mise en remblais	M3	32		-
5	Apport de tout venant	M3	2		
	<u>B- BETON ARME EN FONDATION</u>				
6	Béton de propreté	M3	1,156		
7	Gros béton ou béton cyclopéen	M3	3,468		
8	Béton Armé en Fondation	M3	18		
9	Acier Tor en Fondation	Kg	1800		
	<u>C- BETON ARME EN ELEVATION</u>				
10	Béton Armé en Elévation	M3	75		
11	Acier Tor en Elévation	KG	11250		
12	Traitement des fissures	ML	425		
13	Cherrafates en BA	U	60		
14	BAC d'ablution avec banc et pose pieds y/c revêtement	U	66		-
15	Plancher hourdis y/c dalle de compression	M2	9		
16	Réfection d'acrotère	ML	380		
	<u>D- DALLAGES ET FORMES</u>				
17	Forme De Beton 0,13 M D'épaisseur Y/C Les Armatures :	M2	9		-
18	Hérissongage en pierres sèches	M2	9		
19	Dallage /trottoir périphérique	M2	600		
20	Renformis en béton	M2	21		
21	Dallette en béton armé pour placards et paillasses	M2	21,00		
	<u>E- MACONNERIE EN ELEVATION</u>				
22	Double cloison en briques creuses de 8 +8 trous	M2	284		
23	Simple cloison en briques creuses de 12 trous	M2	30		
24	Traitement des joints	ML	185		
TOTAL GROS OEUVRES					0,00
	<u>II - REVETEMENTS</u>				
25	Revêtement sol en granito poli y/c plinthes	M2	1699		
26	Ponçage, nettoyage et lustrage sur sol et murs y/c escalier	M2	349		-
27	Revêtement de sol en carreaux céramiques y/compris plinthe	M2	246		-

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (HTVA) en chiffres	PRIX TOTAL
28	Revêtement mural en carreaux céramiques y/c frises	M2	1352,8		
29	Marches, contres marches et paliers en ciment bouchardé	M2	955,11		-
30	Faux plafonds en staff lisse	M2	1040		
31	Revêtement en plâtre sculpte	M2	69		
32	Frise en plâtre sculpte	ML	425		
33	Tuiles	M2	15		
TOTAL REVETEMENTS					0,00
	III - MENUISERIE				
	1- MENUISERIE BOIS				
34	Réfection des potes en bois	U	18.00		
35	Portes artisanales en bois de cèdre sculpté	M2	79.00		
36	Portes à lames en bois rouge	M2	38.40		
37	Portes isoplanes en bois rouge	M2	75.04		
38	Lambrissage en bois rouge	M2	489.40		
39	Moucharabieh en bois de cèdre sculpté	M2	75.00		
	2- MENUISERIE ALUMINIUM				
40	Réfection des fenêtres et châssis en aluminium	U	5.00		
41	Fenêtres et châssis en aluminium	M2	186.68		
	3- MENUISERIE METALLIQUE				
42	Réfection des portes métalliques	U	20.00		
43	Portes métalliques	M2	61.68		
44	Grilles de protection pour fenêtres et châssis	M2	221.88		
45	Jamor 3 boules en laiton pour minaret	U	9.00		
46	Garde-corps métallique	ML	330.00		
TOTAL MENUISERIE					0,00
	IV - ENDUITS				
47	Enduit extérieur au mortier de ciment y/c éléments décoratifs	M2	922,00		-
48	Enduit intérieur au mortier de ciment lisse sur murs et plafonds	M2	920,00		-
TOTAL ENDUITS					0,00
	V - PEINTURES				
49	Peinture griffée sur murs extérieurs	M2	6452,80		
50	Peinture vinylique sur murs et plafonds intérieurs	M2	8755,37		
51	Peinture glycérophtalique laqué sur murs et plafonds intérieurs	M2	850,60		-
52	Peinture glycérophtalique laqué sur menuiserie bois	M2	1695,72		
53	Peinture glycérophtalique laqué sur menuiserie métalliques	M2	1529,84		-
54	Vernis sur menuiserie bois en intérieur et extérieur	M2	1695,72		
TOTAL PEINTURES					0,00
	VI - ASSAINISSEMENT				
55	Regard en BA visitable ou non Regard 40×40	U	27		
56	Caniveaux en B,A à grille	ML	37,00		
57	Buse en PVC-U Type assainissement Ø200 mm	ML	185,00		
58	Fosse septique 6 M3 et puits perdu	ENS	9,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT					0,00

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (HTVA) en chiffres	PRIX TOTAL
	<u>VII - DIVERS</u>				
59	Extincteur a poudre polyvalente de 09-10 kg	U	12.00		
60	Extincteur en neige carbonique de 05 kg	U	9.00		
61	Gargouille avec crapaudine	U	31.00		
62	Descente en PVC Ø125 mm	ML	216.00		
TOTAL DIVERS					0,00
	<u>VIII- ETANCHEITE</u>				
63	Décapage des couches de l'étanchéité existante	M2	2265.00		
64	Forme de pente et chape de lissage	M2	2265.00		
65	Etanchéité bicouche autoprotégée				
a	En parties courantes	M2	2265.00		
b	En relevé	ML	1020.00		
66	Solins grillagés	ML	1020.00		
67	Protection par dalots	M2	2265.00		
TOTAL ETANCHEITE					0,00
	<u>IX - PLOMBERIE SANITAIRE</u>				
	<u>1- Réseau de distribution intérieur</u>				
68	Canalisation en PEHD toutes sections	ML	450.00		
69	Canalisation en PPR toutes sections	ML	900.00		
70	Vannes et Robinets d'arrêt de toutes sections	U	18.00		
71	Robinet de puisage	U	53.00		
72	Chauffe-eau électrique 200 L	U	5.00		
73	Chauffe-eau électrique 100 L	U	4.00		
	<u>2- TUYAUX D'EVACUATION EN PVC</u>				
74	Evacuation en PVC toutes sections	ML	180.00		
75	Siphon du sol 150×150 mm	U	19.00		
	<u>3- APPAREILS SANITAIRES</u>				
76	WC Turque	U	28.00		
TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE					0,00
	<u>X - ELECTRICITE LUSTRIERIE</u>				
	<u>1- CFO – CFA BRANCHEMENT</u>				
77	Branchement et raccordement au réseau électrique	F	9		
78	Coffret de comptage basse tension et compteur 2fils	U	9		
79	GOULOTTE EQUIPEE	U	78		
80	Cable U1000 RO2V CU 3G16mm²	ML	135		
	TABLEAUX GENERAL ET DE DISTRIBUTION BASSE TENSION				
81	Tableau de protection secondaire	U	9		
82	Foyers lumineux sur simple allumage	U	50		
83	Foyers lumineux sur double allumage	U	28		
84	Foyers lumineux sur simple allumage étanche	U	17		
85	Foyers lumineux sur va et vient	U	28		
86	Bouton poussoir	U	9		
87	Prise télévision y/compris câble coaxial	U	9		

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (HTVA) en chiffres	PRIX TOTAL
88	Prises de courant 2x16 A+T	U	62		
89	Prise de force 2x32 A+T étanche	U	9		
90	Liaison équipotentielle principale et par salle d'eau	F	9		
91	Mise à la terre technique	F	9		
	2- CFO - LUSTRERIE				
92	Lustre en bronze de 80 cm de diamètre	U	9		
93	Panel rond LED 24w	U	56		
94	Hublot Etanche Led 24w Plafonnier Ou Applique	U	40		
95	Fnar traditionnel	U	18		
96	Projecteur 150w LED étanche	U	9		
	3- PROTECTION INCENDIE				
97	Cables cr1/c1 (2x1.5mm² /2 paires 0.9mm²), conduits tubages et chemins de cable	F	9		
98	Blocs autonomes d'alarme sonore (baas) du type pr	U	9		
99	Declencheurs manuels adressables	U	9		
100	Bloc autonome d'alarme sonore type sa (baas sa)	U	9		
101	Bloc autonome d'evacuation avec signalisation 60 lumens	U	18		
102	Bloc autonome d'ambiance 360 lumens	U	18		
	4- CFA - SONORIOSATION				
103	Sonorisation De La Mosquée	F	7		
TOTAL ELECTRICITE, LUSTRERIE, PROTECTION INCENDIE,					0,00
RECAPITULATIF GENERAL					
DESIGNATION					MONTANT
IGROS ŒUVRES					0,00
II - REVETEMENTS					0,00
III - MENUISERIE					0,00
IV - ENDUITS					0,00
V - PEINTURES					0,00
VI - ASSAINISSEMENT					0,00
VII - DIVERS					0,00
VIII - ETANCHEITE					0,00
IX - PLOMBERIE SANITAIRE					0,00
X - ELECTRICITE LUSTRERIE					0,00
TOTAL HORS TVA					0,00
TVA (20%)					0,00
TOTAL TTC					0,00

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA
PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Page n° 86 et dernière
APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°01/DRAI/DT/BH/2024

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09)
MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. EN LOT UNIQUE**

Montant (en chiffres)

.....TTC

Montant (en lettres)

.....TTC

DRESSE PAR :  CABINET D'ETUDES EL YOUSSEFI ADRESSE N° 1S LOT TARIK AZROU Tel : 08.08.53.59.81 • Fax : 05.35.56.22.74 E-mail : scee.azrou@gmail.com Errachidia LE	VU ET VERIFE PAR :  Chef de Service de la Construction et de l'Equipement Signé YAZIDI MY EL YAZID Errachidia LE
PRESENTE PAR :  DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES RÉGION DARAA-TAFILALET Signé: ABDELMATINE OUZIDAN Errachidia LE	Lu et accepté par l'entreprise (Mention manuscrite) Errachidia LE
WISE PAR LE	APPROUVE PAR LE

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DR PRIX

N°01/DRAI/DT/BH/2024

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 33 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le Régime des marchés des travaux, fournitures et de services conclu l'Administration des Habous au profit des Habous générales.

Objet :

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.

A- pour les personnes physiques

Je, soussigné..... (prénom, nom et qualité)
Numéro de tél :.....numéro de fax :.....
Adresse électronique :.....agissant en mon nom personnel
et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° (1)
n° de patente..... (1)
N° Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) (1)
N° d'identifiant Fiscal..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(2)..... (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél :.....numéro de fax :.....
Adresse électronique Agissant au nom et pour le
compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société :.....
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrit au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente..... (1)
N° Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) (1)
N° d'identifiant Fiscal..... (1)
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR (2)....
..... (RI
B)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

-Déclare sur l'honneur :

- 1-** M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2-** Que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- 3-** M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- 4-** M'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5-** M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6-** atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt .
- 7-** Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8-** Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant



ROYAUME DU MAROC

**MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DRÂA-
TAFILALET SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DR PRIX
N°01/DRAI/DT/BH/2024

**Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09)
MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 33 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le Régime des marchés des travaux, fournitures et de services conclu l'Administration des Habous au profit des Habous générales.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION ET LIMITATION DES LOTS

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES

DES SOUMISSIONNAIRES

**ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES
CONCURRENTS**

ARTICLE 17 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix ayant pour objet : **TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

ARTICLE 2 : REPARTITION ET LIMITATION DES LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en « lot unique ».

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est : la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région de Draa Tafilalet

L'exécution du marché sera opérée par les soins de M. le délégué régional des affaires islamiques de la région de Draa Tafilalet.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 § 5 de l'arrêté n° 258.13 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 37 § 2 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau d'ordre de la délégation régionale des Affaires Islamiques Draa-Tafilalet, Villa N536 Avenue Mohamed VI, Errachidia, il peut également être téléchargé à partir du site internet du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma. dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

Aucune visite des lieux n'est programmée par le Maître d'ouvrage. **Cependant, il est vivement recommandé et conseillé aux concurrents de visiter les mosquées objet du présent appel d'offres afin de constater d'eux-mêmes la consistance, l'importance des fournitures ainsi que les éventuelles difficultés d'exécution et de livraison.**

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seuls peuvent participer aux appels d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le décret précité, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière auprès de cet organisme.
- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :
- les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n°258.13 précité, selon le cas.
 - les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 10 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

• Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées

au & A-1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité ;

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au & A-2 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité. **Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.**

d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

NB : Toutes les copies doivent être certifiées conformes sauf les pièces (a et e) qui doivent être présentées en originaux.

En cas de groupement, chaque groupement doit présenter une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 précité, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation, paraphés sur toutes les pages, signés et datés à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet précédé de la mention manuscrite « Lu et accepté »

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, chaque membre dudit groupement doit produire toutes les pièces précitées.

2- Un dossier technique comprenant :

-Les concurrents devront fournir une copie légalisée (certifiée conforme à l'original) du certificat de qualification et de classification (**en cours de validité à la date d'ouverture des plis, peuvent participer à cet appel offre**) :

Cet avis d'appel d'offre exige le secteur d'activité, la classe minimale et les qualifications suivantes :

Secteur	Qualification	Classe
A : Construction	A5 : Travaux d'aménagement et de réhabilitation	<u>Classe 3</u>

Ce certificat tient lieu de dossier technique.

En cas de groupement :

En cas de groupement, chaque groupement doit présenter une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 précité, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

A cet effet, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

N.B: Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération. Idem pour toute pièce non traduite en français. Les pièces traduites doivent être établies par un traducteur assermenté.

NB : Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit présenter les pièces prévues par les dispositions de l'article 41 de l'arrêté n° 258.13 précité

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
 - Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 42/44/46 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le régime des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.
- L'avertissement que " les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ".

Le dossier présenté par chaque concurrent contient deux enveloppes distincts :

a) **La première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le Règlement de la consultation paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière.

Chaque pièce doit être signée par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont, au choix des concurrents parvenus sous plis fermés et cachetés, adressés à :

MONSIEUR LE DELEGUE REGIONAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE DARAÂ TAFILALT.

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES.

La séance d'ouverture des plis se tient au lieu, jour et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 51, 54, 55, et 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 17 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

1. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et publiés, le cas échéant, dans le site du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.

2. Le maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai de 10 jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

3. Dans le même délai, il avise également les soumissionnaires éliminés du rejet de leurs offres, en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée, le cas échéant, du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

4. Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents doivent être conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum.

5. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

6. Le choix arrêté par la commission conformément aux articles précédents ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté n° 258.13.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35, paragraphe 6, de l'arrêté n° 258.13 précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en Dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le 1er jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghrib. ;

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue arabe ou française.

ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE

NATIONALE :

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13, le pourcentage de préférence ç appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (15%).

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°01/DRAI/DT/BH/2024

**Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE DIX (09) MOSQUEES
DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/DRAI/DT/BH/2024 en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 33 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le Régime des marchés des travaux, fournitures et de services conclu l'Administration des Habous au profit des Habous générales .

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de DRÂA-TAFILALET	Lu et accepté par le fournisseur (Mention manuscrite)
 DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DES AFFAIRES ISLAMQUES RÉGION D'ARAA-TAFILALET SIGNE: ABDELMATINE OUZIDAN	

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DR PRIX N°01/DRAI/DT/BH/2024

-Objet du marché :

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE NEUF (09) MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE. En Lot Unique.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 33 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le Régime des marchés des travaux, fournitures et de services conclu l'Administration des Habous au profit des Habous générales.

B- Partie réservée au concurrent

A- pour les personnes physiques

Je (1), soussigné... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de...
(Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du
siège socialde la société:.....
.....
Numéro de tél :.....numéro de fax :.....
Adresse électronique :.....agissant en mon nom personnel
et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
N° Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) (1)
N° d'identifiant Fiscal..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(2)..... (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je (1), soussigné... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de... (Raison sociale et forme juridique de la société) au
capital de:.....
adresse du siège socialde la société:.....
Numéro de tél :.....numéro de fax :.....
Adresse électronique Agissant au nom et pour le
compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société :.....
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrit au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente (1)
N° Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) (1)
N° d'identifiant Fiscal..... (1)
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR (2)...
..... (RI
B)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors TVA.(en lettres et en chiffres)

- montant de la T VA de 20%:.....(En lettres et en chiffres)

- montant TVA comprise :(En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la Trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à... (Localité) ,Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- *Mettre: (Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;*
- *Ajouter l'alinéa suivant: (désignons. (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »*
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.*
- (3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.*
- (4) supprimer les mentions inutiles*